

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 26 juin 2023

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GHILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.

DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, VANDENDRIESSCHE Agnès, ANNECOUR Philippe, CATTEAU Christian, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia (absente et excusée), DELANGHE Ludovic, PEE Emmanuelle, DUCOULOMBIER Christine, Conseillers communaux.

COUGNET Rémi, Président du CPAS (voix consultative).

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

Le président ouvre la séance à 19h00.

SÉANCE PUBLIQUE

RESSOURCES HUMAINES

Personnel communal - Intégration de la personne handicapée au sein de l'Administration communale - Année 2022 - Prise d'acte (Dossier n°2023/6/SP/1)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Vu qu'il y a lieu de communiquer, tous les deux ans, la situation sous forme de rapport en matière d'intégration de la personne handicapée ;

Considérant que ce rapport doit être porté à la connaissance du conseil communal ;

Considérant que l'AVIQ est chargée d'établir un rapport global à transmettre au Ministre ayant les Affaires Intérieures et l'Action Sociale dans les attributions, qui en informe le Gouvernement ;

Considérant la situation communale reprise ci-dessous :

OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES
AU SEIN DES PROVINCES, COMMUNES, CPAS ET ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS
AGW DU 7 FEVRIER 2013

Service concerné :	ADMINISTRATION COMMUNALE DE 7740 PECQ		
Personne de contact :	Mme HORNEBECQ Gwendolina	Fonction :	employée d'administration
Tél :	069/25.95.02	Mail :	gwendolina.hornebecq@pecq.be

Les cellules munies d'un triangle rouge dans le coin supérieur droit comportent des indications pour compléter le formulaire (cliquez !)

1. Détermination de l'obligation d'emploi au : Date (JJ/MM/AAAA)

▪ Effectif du personnel déclaré à l'ONSS	54,21	ETP	A	Voir note n° 1
▪ Personnel à ne pas prendre en considération :				Voir note n° 1
▪ travailleurs engagés sur base de l'article 60 (CPAS)		ETP		Voir note n° 1.1
▪ personnel médical		ETP		Voir note n° 1.2
▪ personnel soignant		ETP		Voir note n° 1.3
Total		0,00 ETP	B	
 Solde de l'effectif à prendre en considération		54,21 ETP	A - B	
 Nombre de travailleurs handicapés à employer		1,36 ETP	C	2,5 % du solde de l'effectif

2. Détermination du nombre de travailleurs handicapés employés

Voir note n° 2

**Ne mentionner qu'une reconnaissance par travailleur handicapé !
Le total des travailleurs peut être supérieur au total des ETP !**

Nombre de travailleurs handicapés statutaires ou contractuels (pas les stagiaires en contrat d'adaptation professionnelle AViQ depuis le 1er octobre 2017) :

▪ reconnus par l'AViQ, le Service Bruxellois (Phare), le VDAB ou la VAPH, la Dienststelle für Personen mit Behinderung	3	travailleurs	2,00	ETP
▪ reconnus victimes d'un accident du travail - attestation > 30 %		travailleurs		ETP
▪ reconnus victimes d'une maladie professionnelle - attestation > 30 %		travailleurs		ETP
▪ victimes d'un accident de droit commun - attestation > 30 %		travailleurs		ETP
▪ victimes d'un accident domestique - attestation > 30 %		travailleurs		ETP
▪ répondant aux conditions médicales pour une allocation de remplacement de revenus ou d'intégration pour personnes handicapées, ou effectivement bénéficiaires de celle(s)-ci	1	travailleurs	1,00	ETP
▪ déclarés définitivement inaptes à l'exercice de leurs activités habituelles mais aptes à certaines fonctions spécifiques par Medex ou par le SI(E)PP		travailleurs		ETP
▪ déclarés inaptes à l'exercice de leurs activités habituelles par MEDEX ou par le SI(E)PP auquel l'employeur précédent était affilié, mais aptes à certaines fonctions désignées par MEDEX ou par le SI(E)PP		travailleurs		ETP
▪ ayant bénéficié d'un aménagement raisonnable des conditions de travail en raison d'un handicap		travailleurs		ETP
Total		4 travailleurs (J)		3,00 ETP
 Nombre de travailleurs handicapés, en ETP		3 ETP	D	
 Sexe des travailleurs handicapés :				
▪ nombre d'hommes	2	travailleurs		
▪ nombre de femmes	2	travailleuses		

Total **4 travailleurs** Ce total doit être celui indiqué sous J!
s

3. Deux autres façons de satisfaire à l'obligation :

Prix des travaux, fournitures et services dans le cadre de contrats conclus avec des Entreprises de Travail Adapté Voir note n° 3.1

a) et payés en 2020	0,00	EUR
b) et payés en 2021	0,00	EUR

Prix annuel moyen	0,00	EUR	
Correspondance en ETP	0,00	ETP	E
Le nombre d'ETP pris en considération = E plafonné à 50 % de C	0,00	ETP	F

Montant des investissements consentis à des ETA en tant que pouvoir organisateur Voir note n° 3.2

a) en 2018		EUR
b) en 2019		EUR

Investissement annuel moyen	0,00	EUR	
Correspondance en ETP	0,00	ETP	G
Le nombre d'ETP pris en considération = G plafonné à 50 % de C	0,00	ETP	H

Total des ETP pris en considération **3,00 ETP** $I = D + (E \text{ ou } F) + (G \text{ ou } H)$

4. Satisfaction de l'obligation d'emploi

Nombre de travailleurs handicapés à employer	1,36	C
Nombre d'ETP pris en considération	3,00	I
Solde	1,64	I-C

Un solde positif ou nul indique que l'obligation est rencontrée.
Un solde négatif indique que l'obligation n'est pas rencontrée !

PREND ACTE

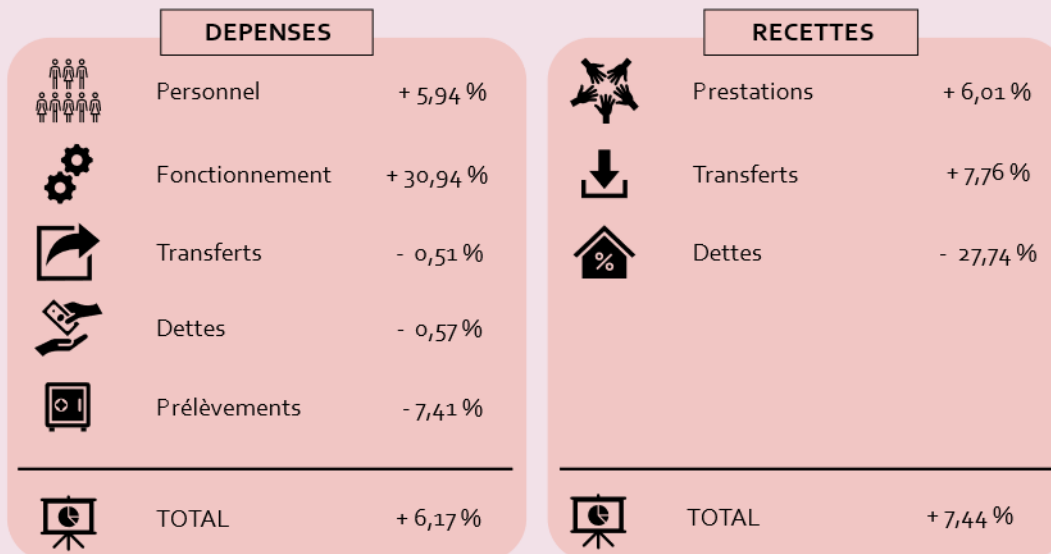
que l'Administration communale, en date du 31/12/2022, respecte l'arrêté relatif à l'intégration de la personne handicapée dans le domaine de l'emploi.

FINANCES COMMUNALES

Compte communal de l'exercice 2022 - Arrêt (Dossier n°2023/6/SP/2)

Présentation J. GHILBERT (échevin des finances) :

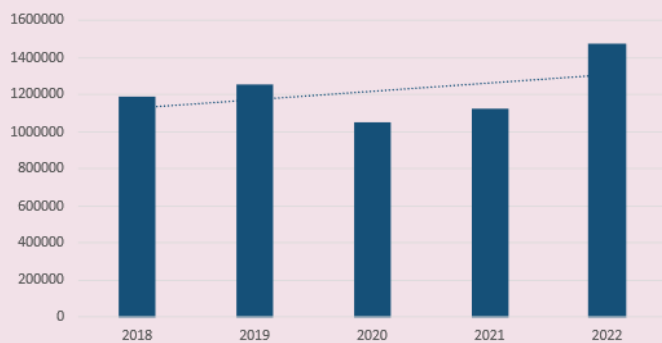
VISION «MACRO» - EXERCICE PROPRE 2022 VS 2021



6

Evolution des dépenses Fonctionnement

2018	2019	2020	2021	2022
1.188.871,95 €	1.257.192,42 €	1.053.374,56 €	1.127.669,74 €	1.476.549,87 €
	+ 68.320,47	- 203.817,86	+ 74.295,18	+ 348.880,13



Part des dépenses

1.476.549,87 €	8.009.213,97 €
18,44 % - (14,95 % en 2021)	

Taux de réalisation

81,31 %

Dépense par habitant

250,47 €

77,64 % en 2021

8

L'augmentation des frais de fonctionnement s'explique entre autres par :

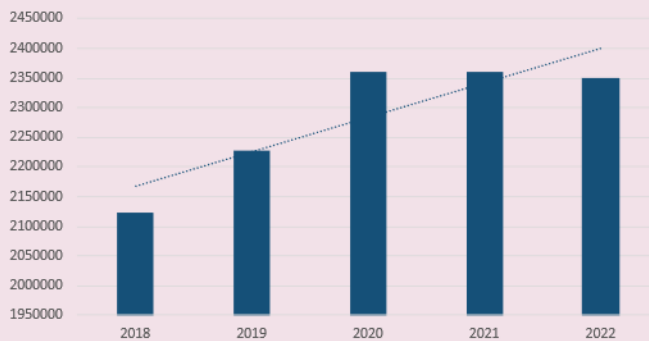
- Téléphonie qui passe de 30.000 à 46.000 euros ;
- Carburant qui augmente de 17.000 à 23.000 euros ;
- Consommation d'eau qui passe de 9.000 à 24.000 euros ;

- Chauffage, électricité, gaz ou l'on passe de 95.000 à 178.000 euros (83.000 euros d'augmentation sur base annuelle) ;
- Eclairage public qui passe de 106.000 à 157.000 euros ;
- Frais de la gestion informatique qui augmente également
- Autres frais divers

Evolution des dépenses Transferts



2018	2019	2020	2021	2022
2.124.013,52 €	2.226.925,16 €	2.360.903,39 €	2.361.371,35 €	2.349.268,24 €
	+ 102.911,64 €	+ 133.978,23 €	+ 467,96 €	- 12.103,11 €



Part des dépenses	
2.349.268,24 €	8.009.213,97 €
29,33 % - (31,30 % en 2021)	

Taux de réalisation	Dépense par habitant
99,31 %	398,52 €

98,42 % en 2021

9

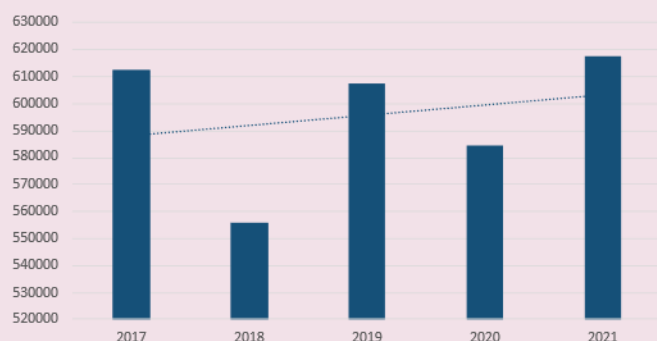
On notera une relative stabilité au niveau du global pour les dépenses de transfert et les éléments suivants :

- Une augmentation de la dotation zone de police (30.000 euros) qui s'est vu compensée par une diminution d'intervention au niveau de la zone de secours grâce à l'intervention provinciale (32.000 euros) ;
- Augmentation de 8.000 euros au niveau d'IPALLE (passe de 337.000 euros à 345.000 euros)
- Augmentation de 16.000 euros au niveau des fabriques d'église (atteint 31.000 euros)

Evolution des dépenses



2018	2019	2020	2021	2022
556.082,31 €	607.440,24 €	584.379,64 €	617.541,09 €	613.990,46 €
	+51.357,93	- 23.060,60	+ 33.161,45	- 3.550,63



Part des dépenses	
613.990,46 €	8.009.213,97 €
7,67 % - (8,19 % en 2021)	

Taux de réalisation	Dépense par habitant
93,54 %	104,15 €

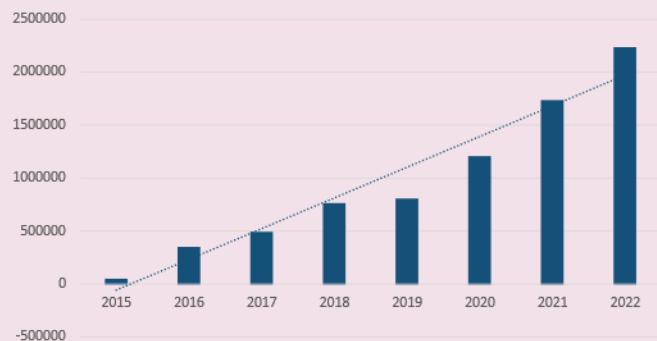
97,89 % en 2021

10

Evolution des dépenses



2018	2019	2020	2021	2022
763.312,87 €	808.312,87 €	1.208.312,87 €	1.748.312,87 €	2.248.312,87 €
	45.000 €	400.000 €	540.000 €	500.000 €



Part des dépenses	
500.000,00 €	8.009.213,97 €
6,24 % - (7,16 % en 2021)	

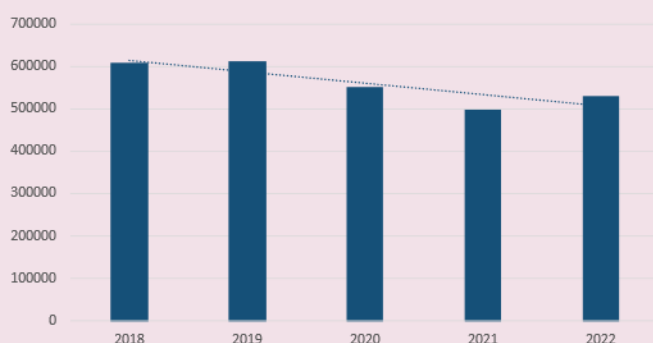
Zone de police	250.000,00 €
Zone de secours	380.000,00 €
Fonds de pensions	178.312,87 €
CPAS	940.000,00 €
Hall Sportif	500.000,00 €

11

Evolution des recettes Prestations



2018	2019	2020	2021	2022
610.221,93 €	613.411,83 €	552.211,01 €	501.519,23 €	531.674,84 €
	+ 3.189,90	- 61.200,82	- 50.691,78	+ 30.155,61



Part des recettes	
531.674,84 €	8.204.033,14 €
6,48 % - (6,57 % en 2021)	

Taux de réalisation	Recette par habitant
100,49 %	90,19 €

91,75 % en 2021

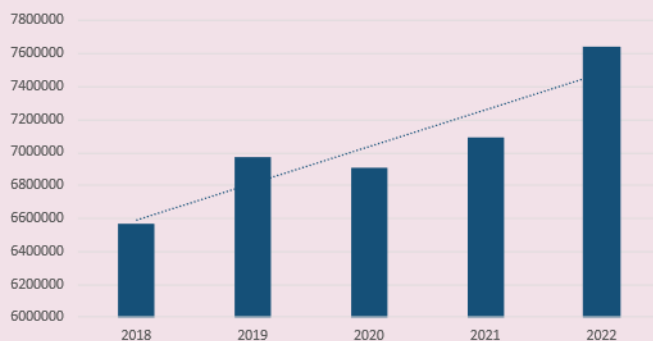
12

L'augmentation des recettes de prestations est principalement à trouver dans les locations de patrimoine (locations de salles) et recettes culturelles et sportives qui augmentent elles de 13.000 euros.

Evolution des recettes Transferts



2018	2019	2020	2021	2022
6.572.942,70 €	6.977.471,00 €	6.909.823,36 €	7.090.139,66 €	7.640.201,16 €
	+404.528,30	- 67.647,64	+ 180.316,30	+ 550.061,50



Part des recettes	
7.640.201,16 €	8.204.033,14 €
93,13 % - (92,85 % en 2021)	

Taux de réalisation	Recette par habitant
101,64 %	1296,05 €

100,55 % en 2021

13

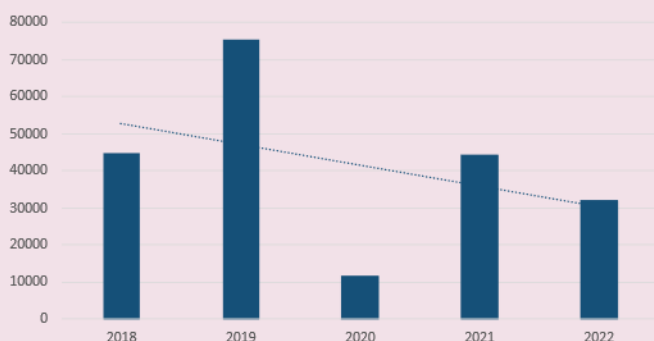
L'augmentation des recettes de transferts est expliquée entre autres par :

- Augmentation au niveau du PRI (précompte immobilier)
- Subvention APE qui augmente de 275.000 euros

Evolution des recettes



2018	2019	2020	2021	2022
44.770,65 €	75.499,07 €	11.965,24 €	44.500,76 €	32.157,14 €
	+ 30.728,42	- 63.533,83	+ 32.535,52	- 12.343,62



Part des recettes	
32.157,14 €	8.204.033,14 €
0,39 % - (0,58 % en 2021)	

Taux de réalisation	Recette par habitant
104,30 %	5,45 €

91,71 % en 2021

14

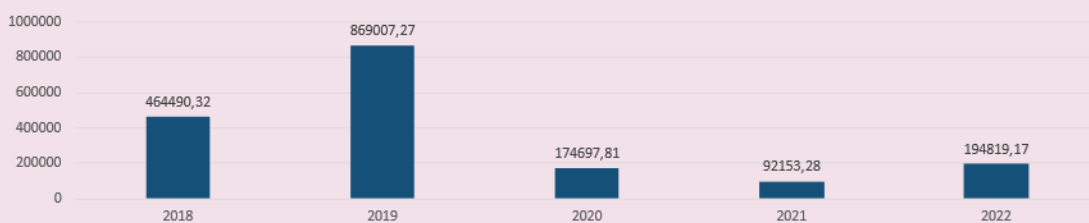
Tableau de synthèse

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		10.738.134,61	3.647.676,75
Non-valeurs et irrécouvrables	-	78.536,88	0,00
Droits constatés nets	=	10.659.597,73	3.647.676,75
Engagements	-	8.865.975,81	4.581.741,62
Résultat budgétaire	=	+ 1.793.621,92	- 934.064,87
<hr/>			
Engagements		8.865.975,81	4.581.741,62
Imputations comptables	-	8.517.685,01	2.269.203,10
Engagements à reporter	=	348.290,80	2.312.538,52
Droits constatés nets		10.659.597,73	3.647.676,75
Imputations	-	8.517.685,01	2.269.203,10
Résultat comptable	=	+ 2.141.912,72	+ 1.378.473,65

15

Résultat budgétaire ordinaire

	2018	2019	2020	2021	2022
...
Résultat Exercice Propre	869.007,27	174.697,81	174.697,81	92.153,28	194.819,17
Prélèvements (060)	-500.000,00	-210.400,00	-210.400,00	-341.076,00	-430.000,00
Résultat global	2.326.545,55	2.267.322,05	2.267.322,05	2.101.768,14	1.793.621,92



Intervention E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) :

1. Remerciements

La commission finances s'est déroulée de manière constructive et transparente afin de répondre à nos questions. Nous voulons aussi particulièrement à remercier la directrice financière, pour le travail réalisé, pour la présentation de son tout dernier compte.

2. Analyse chiffrée du compte

Après deux années impactées par le covid, la majorité nous présente son compte 2022.

Le compte présente un résultat important à l'exercice propre avec quasiment 700.000 euros et un boni cumulé d'1.793.621 euros.

Quelle bonne nouvelle pour notre situation budgétaire dans un contexte de plus en plus compliqué pour les communes. Si on regarde sur l'évolution des comptes on passe d'une situation de :

Réserves +provisions+ boni global :

		Boni cumulé	TOTAL
2019	821.947,01	2.326.545	3.148.492,01
2020	1.221.947,01	2.267.322	3.489.269,01
2021	1.761.947,01	2.101.000	3.862.947,01
2022	2.261.947,01	1.793.621	4.055.568,01

Comment peut-on dégager un boni aussi conséquent après une année 2022 fort mouvementée économiquement ??

En effet, depuis de nombreux mois, les communes ont subi de nombreuses augmentations telles que par exemple :

- Entre octobre 2021 et janvier 2023 : 5 sauts d'index qui ont impacté les dépenses de personnel et représentent 18,7% d'augmentation en 2022

- Une hausse des taux d'intérêts, impactant ainsi nos investissements
- Une hausse des dépenses énergétiques de plus de 30% entre 2021 et 2022

La comparaison des chiffres du compte avec ceux présentés lors de la Modification Budgétaire numéro 2 de 2022 est aussi interpellant. La MB2 présentait un résultat présumé de 1.531.548,53 au global et un résultat nul à l'exercice propre.

Comment expliquer un aussi grand écart ???:

Si on regarde la concrétisation du budget à l'ordinaire (dépenses courantes) on a :

- Au niveau dépenses

-94% du budget personnel utilisé, soit 183.216€ non utilisé et pourtant on connaît le manque criant de personnel entre autres au niveau voirie et le renforcement au niveau administratif ex : juriste.

Pourquoi ses engagements n'ont-ils pas été concrétisés ?

-81% du budget fonctionnement utilisé soit 339.373 euros non concrétisés. dont on relève principalement en voirie 140.000 euros non utilisés et 72.000 euros dans les écoles.

-99% du budget transfert et l'octroi des dotations

-94% du budget dette soit 42.428 pour des emprunts non concrétisés car des travaux extraordinaires n'ont pas été réalisés.

- Et Au niveau des recettes

Vous avez perçus 127.000 euros de plus que ce qui était inscrit au budget.

La majorité nous propose d'affecter une grande partie de ce résultat à la constitution d'une provision pour risque et à charge à concurrence de 500.000 euros pour un hall sportif.

Pour rappel, ce projet n'en est pour l'instant qu'au stade de l'étude car le projet initial n'a pas été retenu dans le cadre de l'appel à projet auquel la commune avait répondu et aucun avant-projet concret n'a été rentré à Infrasports. Dès lors, nous ne comprenons pas le raisonnement, même si lors de la commission finances on nous rassuré en disant qu'on pourrait récupérer cette provision pour l'affecter à d'autres charges futures qu'un potentiel hall sportif.

Ce projet pourrait en effet, au mieux sortir dans 4 ans soit en 2027 ou 2028 (deux ans pour l'avant-projet, deux ans pour le projet).

D'ici là nous espérons quand même que d'autres projets sortiront de leurs cartons.

En tant que libéraux, plutôt que de constituer une provision en lien avec un projet loin d'être concrétisé, nous pourrions proposer une diminution de la pression fiscale sur nos citoyens qui sont également particulièrement impactés par les différentes crises que nous avons traversées et traversons encore.

Nous insistons cependant une nouvelles fois et sollicitons la majorité en place afin de concrétiser les projets annoncés ou lancés.

De manière plus globale, revenons aux projets extraordinaires du compte et à leur faible taux de réalisation.

Pour rappel, lors de la présentation du budget, nous n'étions très sceptiques, au vu du nombre très important de projets prévus au programme extraordinaire.

Cela ressemblait plus à un catalogue de bonnes intentions (pas en papier glacé cette fois), qu'à un budget réaliste et réalisable.

Petit Rappel chiffré :

- Budget initial : 3.769.826€
- Mb1 (juin 2022) : 7.525.879
- Mb2 (novembre 2022) : 4.353.970
- Adaptation budget 2023 : 1.930.470
- Budget final : 2.423.499 euros
- Et pour finir un engagement réel de 1.227.927, 99 euros

Si on regarde l'évolution chiffrée de l'analyse analytique :

		INVESTISSEMENTS (groupe économique 91)	
Années		Fonctions	
		Montant total	
2019	Budget Initial	3.643.475,00	
	Compte (engagements)	1.131.031,71	31,04%
2020	Budget Initial	5.137.795,00	
	Compte (engagements)	532.378,85	10,36%
2021	Budget Initial	5.893.364,00	
	Compte (engagements)	2.544.419,34	43,17%
2022	Budget Initial	3.717.410,00	
	Compte (engagements)	1.227.927,95	33,03%
Synthèse sur 4 ans :	Budget Initial	18.392.044,00	
	Compte (engagements)	5.435.757,85	29,55%

→ 29% de projet engagés au total

		INVESTISSEMENTS (groupe économique 91)	
Années		Fonctions	
		Montant total	
2019	Budget Initial	3.643.475,00	
	Compte (imputations)	177.980,02	4,88%
2020	Budget Initial	5.137.795,00	

	Compte (imputations)	93.125,24	1,81%
2021	Budget Initial	5.893.364,00	
	Compte (imputations)	465.395,55	7,90%
2022	Budget Initial	3.717.410,00	
	Compte (imputations)	557.712,86	15%
Synthèse sur 4 ans:	Budget Initial	18.392.044,00	
	Compte (imputations)	1.294.213,67	7,04%

→ 7% de projet réellement payés

Investissements , dépenses imputées dans l'exercice par nature fonctionnelle					
Fonctions	2019	2020	2021	2022	Totaux
0 Administration générale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Administration générale	24.608,19	12.157,23	47.830,94	235.890,05	320.486,41
3 Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4 Voiries-communications	8.264,62	32.720,57	247.299,69	274.588,99	562.873,87
5 Industrie - commerce	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6 Sylviculture- Agriculture	0,00	1.250,00	70.946,25	0,00	72.196,25
70>75 Enseignement	0,00	24.391,77	10.108,58	23.274,37	57.774,72
76>77 Culture et sports	10.941,32	4.903,76	37.385,83	23.959,45	77.190,36
78 Radio, télévision, presse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79 Culte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80>86 Action Sociale	134.165,89	4.232,67	0,00	0,00	138.398,56
87 Santé publique et hygiène	0,00	13.469,24	51.824,26	0,00	65.293,50
90>92 Logement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93 Aménagement du territoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	177.980,02	93.125,24	465.395,55	557.712,86	1.294.213,67

En conclusion et pour rester sur notre image de la conduite automobile. Nous avons tour à tour au fur et à mesure de l'avancement de la législature demandé à la majorité de passer la seconde puis directement la troisième vitesse. Nous pensons qu'à un peu plus d'un an des élections communales et au vu du maigre taux de concrétisation sur plus de 4 ans, il convient directement de passer la 5^{ème} vitesse...

Réponses de M J. GHILBERT (échevin en charge des finances) :

La provision pour le hall sportif : il s'agit d'un choix politique d'affecter cette somme (pour un hall sportif) et pour lequel les apaisements ont été donnés en ce qui concerne la possibilité de la récupérer si le projet devait changer pour un autre projet.

Pour ce qui concerne l'argument de la pression fiscale : voir par quel moyen l'opérer, via l'IPP cela ne touchera pas tout le monde, par les taxes directes peut être, c'est un débat à avoir.

Madame E PEE rappelle que le but n'est pas de thésauriser, même si l'on sait qu'il faut une gestion prudente puisque beaucoup d'enjeux nous attendent pour la prochaine législature.

Monsieur GHILBERT signale entre autres que certaines augmentations comme celle d'Ipalle pour lesquelles toutes les hypothèses en matière de cout vérité vont devoir être rebattues largement.

Effectivement monsieur GHILBERT précise bien entendre que des gestes pourraient être faits dans certains sens mais si l'on veut gérer toutes les attentes qui sont les nôtres et aussi celles de la population, nous avons besoin de stabilité.

Quant au rythme de concrétisation, monsieur GHILBERT signale qu'en effet, il n'est pas conforme à celui que l'on pourrait espérer.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège en séance du 28 avril 2023 a certifié que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que le compte budgétaire présente un résultat positif considérable à l'exercice propre, et qu'il est important de constituer des provisions dans la mesure du possible en vue de pouvoir faire face à des dépenses futures;

Vu l'opportunité, en fonction de la situation 2022, de constituer une provision pour risques et charges pour les dépenses ordinaires à venir relatives au hall sportif (par exemple pour le remboursement d'emprunts ou autre...);

Considérant toutefois qu'aucun crédit budgétaire n'a été prévu à cet effet;

Vu la décision du Collège du 31 mars 2023 de procéder à la constitution d'une provision d'un montant de 500.000,-€ sur l'exercice 2022, à imputer à l'article 764/95801.2022;

Vu le rapport du Comité de direction du 15 juin 2023 ;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 13 juin 2023 ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE,

Pour le service ordinaire :

Par 12 voix "Pour", 3 voix "Contre" (GO: A. DEMORTIER/S.POLLET/ Ch. LOISELET), 1 abstention (Ch. CATTEAU)

Pour le service extraordinaire :

Par 9 voix "Pour", 3 voix "Contre" (GO: A. DEMORTIER/S.POLLET/ Ch. LOISELET), 4 abstentions (Ch. CATTEAU/ PECQ AUTREMENT : A. VANDENDRIESSCHE, E. PEE, L. DELANGHE)

Article 1er : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
Total	27.622.510,37	27.622.510,37

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	7.559.141,00	8.198.206,20	639.065,20
Résultat d'exploitation (1)	9.199.743,76	9.630.662,82	430.919,06
Résultat exceptionnel et dotations réserves (2)	1.151.947,03	840.023,19	- 311.923,84
Résultat de l'exercice (1+2)	10.351.690,79	10.470.686,01	118.995,22

Compte budgétaire	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés (1)		10.738.134,61	3.647.676,75
Non-valeurs et irrécouvrables (2)		78.536,88	0,00
Droits constatés nets	=	10.659.597,73	3.647.676,75
Engagements (3)	-	8.865.975,81	4.581.741,62
Imputations comptables (4)	-	8.517.685,01	2.269.203,10
Résultat budgétaire (1-2-3)	=	1.793.621,92	934.064,87
	Positif : Négatif :		
Résultat comptable (1-2-4)	Positif :	2.141.912,72	1.378.473,65

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service Finances et à Mme la Directrice financière, f.f..

Modification budgétaire n°1 exercice 2023 : Approbation - Décision
(Dossier n°2023/6/SP/3)

Présentation J. GHILBERT (échevin des finances) :

BUDGET ORDINAIRE - Tableau de synthèse

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.766.781,28	9.441.026,08	1.325.845,20
Augmentation de crédit (+)	352.249,78	522.762,02	-170.512,24
Diminution de crédit (+)	-64.138,40	-94.135,00	29.996,60
Nouveau résultat	11.054.982,66	9.869.653,10	1.185.329,56

Résultat positif de l'exercice propre : 2.148,24 €

FOCUS SUR LES RECETTES

❑ Exercices antérieurs	
❖ Boni du service ordinaire (compte 2022)	+ 156.975,54 €
❑ Recettes générales	
❖ Dotation exceptionnelle dépenses énergétiques	+ 65.481,01 €
❖ Intérêts créditeurs des comptes courants	+ 27.000,00 €
❑ Dotation générale aux communes	
❖ Fonds des communes-dotation principale	- 20.379,01 €
❖ Compensation de la forfaitarisation des réductions du Précompte immobilier	+ 9.401,78 €
❑ Impôts et taxes	
❖ Taxe sur les éoliennes	+ 33.000,00 €
❖ Complément régional précompte immobilier Plan Marshall	- 41.838,75 €
❑ Enseignement primaire	
❖ Contributions de l'Autorité supérieure repas scolaires	+ 20.000,00 €
❖ Subside "Gratuité" primaire	+ 5.792,00 €
❑ Education populaire et arts	
❖ Recettes location vélos	+ 300,00 €
❖ Produits provenant des animations culturelles	+ 5.000,00 €

19

FOCUS SUR LES DEPENSES (1/3)

❑ Recettes générales	
❖ Précompte mobilier	+ 8.100,00 €
❑ Dépenses non imputables aux fonctions	
❖ Prélèvement en faveur du fonds de réserve extraordinaire	+ 200.000,00 €
❑ Administration générale	
❖ Dépenses de personnel (engagements non effectués au 1 ^{er} semestre)	- 86.000,00 €
❖ Honoraires & indemnités aux avocats, médecins, etc	+ 5.000,00 €
❖ Jetons de présence commissions et jurys	+ 3.000,00 €
❖ Frais d'impression divers	+ 5.000,00 €
❑ Patrimoine privé	
❖ Prestations de tiers & fournitures pour les bâtiments	+ 10.000,00 €
❑ Services généraux	
❖ Cotisations versées au service médical du travail	+ 5.000,00 €
❖ Boîtes de secours	+ 500,00 €

20

FOCUS SUR LES DEPENSES (2/3)

❑ Communications – Voies navigables	
❖ Traitements, pécules & cotisations diverses	+ 20.000,00 €
❖ Audit Plan communal de mobilité	+ 15.000,00 €
❖ Fournitures de matériaux de voirie	+ 20.000,00 €
❖ Prestations de tiers (marquages au sol)	+ 37.000,00 €
❑ Enseignement primaire	
❖ Traitements (puéricultrice, garderies)	+ 8.900,00 €
❖ Indemnités Volontariat	+ 1.000,00 €
❖ Frais d'organisation des repas scolaires subsidiés	+ 20.000,00 €
❖ Dépenses « Subvention gratuité primaire »	+ 13.792,00 €
❑ Bibliothèque	
❖ Prestations tiers pour bâtiments bibliothèque	+ 2.000,00 €

21

FOCUS SUR LES DEPENSES (2/3)

❑ Education populaires et arts	
❖ Traitements & cotisations personnel Eté solidaire	+ 3.300,00 €
❖ Frais fonctionnement animations culturelles	+ 5.000,00 €
❖ Frais abonnement distributeur d'histoires	+ 2.600,00 €
❑ Assistance sociale	
❖ Rétrocession dotation exceptionnelle dépenses énergétiques	+ 9.200,00 €
❑ Santé et hygiène	
❖ Santé - Formation secourisme	+ 1.000,00 €
❑ Désinfection – nettoyage – immondices	
❖ Prestation évacuation déchets	+ 15.000,00 €
❖ Cotisation IPALLE	+ 55.000,00 €

22

BUDGET EXTRAORDINAIRE

NOUVEAUX PROJETS INSCRITS AU BUDGET



<input type="checkbox"/> Achat porte-outils + accessoires (2023/0059)	30.250,00 €
<input type="checkbox"/> Achat matériel festivités / chaises (2023/0060)	17.000,00 €
<input type="checkbox"/> Achat tentes pour festivités (2023/0061)	15.000,00 €
<input type="checkbox"/> Relamping éclairage terrain foot Warcoing (2023/0062)	20.000,00 €
<input type="checkbox"/> Remplacement châssis Maison de Léaucourt (2023/0063)	20.000,00 €
<input type="checkbox"/> Honoraires aménagement parcs communaux (2023/0064)	7.500,00 €
<input type="checkbox"/> Achat barrières HERAS + socles (2023/0065)	10.000,00 €
<input type="checkbox"/> Achat barrières Nadar (2023/0066)	15.000,00 €
<input type="checkbox"/> Clôture atelier communal (2023/0067)	16.000,00 €

23


<input type="checkbox"/> Subside extraordinaire zone police achat caméras (2023/0068)	56.000,00 €
<input type="checkbox"/> Achat terrain Esquelmes (2023/0069)	8.500,00 €
<input type="checkbox"/> Système détection incendie Administration Communale (2023/0070)	17.500,00 €
<input type="checkbox"/> Système détection incendie atelier communal (2023/0071)	6.000,00 €
<input type="checkbox"/> Système détection incendie A.T.L. (2023/0072)	17.500,00 €
<input type="checkbox"/> Démolition Epine (2023/0073)	25.000,00 €
<input type="checkbox"/> Subside extraordinaire Royale Ping Pong Club Pecq (2023/0074)	2.000,00 €
<input type="checkbox"/> Mise en peinture Maison de Léaucourt (2023/0075)	8.500,00 €
<input type="checkbox"/> Chalet Léaucourt (2023/0076)	50.000,00 €
<input type="checkbox"/> PIMACI - Bouvière/Bas Chemin (2023/0077)	25.000,00 €
<input type="checkbox"/> PIMACI - Passerelle Grand Courant (2023/0078)	150.000,00 €
<input type="checkbox"/> PIMACI - Ravel > pont Warcoing (2023/0079)	225.000,00 €
<input type="checkbox"/> Achat coussins berlinois (2023/0080)	20.000,00 €

24

<input type="checkbox"/> Marché stock « Trottoirs » (2023/0081)	30.000,00 €
<input type="checkbox"/> Travaux rue Vieil Escaut (2023/0082)	190.000,00 €
<input type="checkbox"/> Réfection voiries diverses (2023/0083)	120.000,00 €
<input type="checkbox"/> Réfection parkings Léaucourt et église Obigies (2023/0084)	30.000,00 €
<input type="checkbox"/> Mobilité douce chaussée Romaine (2023/0085)	15.000,00 €
<input type="checkbox"/> Acquisition « distributeur d'histoires » (2023/0086)	5.000,00 €
<input type="checkbox"/> Système détection incendie écoles (2023/0087)	30.000,00 €
<input type="checkbox"/> Système détection incendie salles de fêtes (2023/0088)	25.000,00 €
<input type="checkbox"/> Blocs de lestage (2023/0089)	4.500,00 €
<input type="checkbox"/> Eglise d'Hérinnes (2023/0055) > Adaptation du crédit initial qui passe de 15.000 € à 50.000 € (Correspond à la 1 ^{ère} étape : sécurisation du clocher et de l'intérieur de l'édifice)	

25

SITUATION DU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE

Prévision du solde du fonds de réserve au 1/1:	1.068.751,84
Prévision d'alimentation à partir de l'ordinaire	+ 553.000,00
Prévision d'alimentation à partir de l'extraordinaire	+ 1.141.411,19
Solde prévisionnel disponible:	2.763.163,03
	
Prévision du solde du fonds de réserve au 31/12:	20.451,15

26

Intervention E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) :

Sur le service ordinaire :

Il n'y a évidemment pas de grands changements au niveau du **budget ordinaire**, vu qu'on a voté le budget il y a seulement 4 mois, en février dernier.

Au niveau des **recettes** un seul constat : il est fort dommage de ne pas avoir pu bénéficier du subside Régional Pollec pour l'engagement d'un agent responsable de la coordination et de la mise en place de la politique locale « énergie et climat ».

La majorité envisage-t-elle d'engager un agent sur fonds propres car au-delà de l'enjeu budgétaire il y a un réel enjeu sociétal et environnemental ? Tout ce qui est énergies renouvelables, économie d'énergies et protection du climat est primordial pour assurer notre avenir à tous.

Si on regarde les **dépenses de personnel**, on diminue de 50.000 euros. Le non-recrutement d'un directeur financier et d'un agent de niveau 2 permettent donc une économie.

Une des questions récurrentes, de notre part, lors des présentations de budget et modifications budgétaires, concerne la cotisation de responsabilisation. La majorité a-t-elle enfin pu faire le point sur des nominations éventuelles afin de réduire cette pénalité conséquente que nous payons pour rien ?

Les **frais de fonctionnement** augmentent passant de 1.940.000 à 2.216.000 soit 14% d'augmentation

On reviendra sur notre intervention du compte et sur les frais de fonctionnement.

En effet, comme certains crédits n'ont pas été engagés et réalisés en 2022. La majorité doit budgétiser des crédits à la hausse en 2023.

Le plus parlant concerne les frais de fonctionnement de la voirie, qui augmentent de 76.000 euros, entre autres pour l'audit pour un plan communal sur la mobilité et le marquage routier non réalisés en 2022 et pourtant décidés lors du conseil communal du 24 octobre dernier.

Le résultat à l'exercice propre est très minimaliste avec 2.184 euros

Réponses J GHILBERT : au niveau cotisation de responsabilisation, le collège a reçu un intervenant extérieur pour nous guider sur les effets par rapport à notre situation concrète. Ce qui nous été dit c'est que dès que l'on met en œuvre les nominations, nous n'aurions pas trop à craindre par rapport à l'évolution de la cotisation. Pour POLLEC, il n'y pas encore eu de débat sur l'opportunité d'engager sur fonds propres.

Réponse J LEPOUTRE : dans le cadre du recrutement pour l'environnement, nous avons élargi le profil aux matières relatives à l'énergie : des candidats ont été retenus et un examen sera organisé prochainement.

Intervention E PEE : qui se dit toujours étonnée que les membres de l'opposition ne soient pas convoqués comme observateurs lors des épreuves de recrutement, comme prévu par la législation. Madame PEE souhaite qu'à l'avenir il soit tenu compte de cette demande.

Intervention A. DEMORTIER (conseiller communal GO) :

A l'examen des voies et moyens, on s'aperçoit que vous présentez maintenant 88 nouveaux projets dont une partie refont surface. Donc en réalité votre technique c'est de budgétiser des projets et de ne pas les concrétiser. Donc c'est vraiment de la poudre aux yeux que vous lancez à la population.

Lors de la commission des finances, on avait souhaité voir apparaître certains projets qui sont bien utiles et malheureusement rien n'a été changé. Par exemple, la fin de la rue général Lemaire qui devait être terminée lorsque les maisons étaient construites, l'église d'Hérinnes pour laquelle il y a urgence pour réparer cette église. Depuis la réunion qui s'est tenue pour cette église rien n'a été programmé pour ce dossier.

Intervention E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) :

Sur le service extraordinaire :

Pour le service extraordinaire, nous devons nous répéter par rapport à l'année 2022 : vous nous proposez un budget record, encore plus conséquent que 2022 mais à nouveau peu réaliste.

On passe entre le budget et la MB d'un montant de projets de 5.531.719,48 euros à 8.450.677,14, et à un chiffre record de **89 projets**.

Il y a, pas moins de **34 nouveaux projets à réaliser en 6 mois**.

En conséquence, nous reposons la question de l'an dernier :

Pensez-vous que l'ensemble des projets puissent être réalisés encore cette année ? Ne faudrait-il pas vous reconcentrer sur quelques projets importants, afin de les faire aboutir au mieux ?

En revanche, comme vous le savez, notre groupe est particulièrement interpellé par la dégradation progressive de l'église d'Hérinnes, seule église de l'entité capable d'accueillir des célébrations de grande importance drainant un nombre de personnes conséquent.

Nous sommes conscient qu'un montant de 50.000€ a été inscrit au budget.

Cependant, ne faudrait-il pas afin d'avoir une idée précise de l'état de l'enveloppe extérieure et des interventions prioritaires à réaliser, envisager un survol de l'église par un drone, comme cela s'est fait notamment pour l'église Saint Piat à Tournai ?

Réponses A BRABANT :

Achat du terrain aux abords du foot de Warcoing pour la création du hall sportif : la raison en est qu'il fallait être propriétaire pour pouvoir participer et être éligible à l'appel à projets « hall sportif ». Le terrain est toujours destiné à la création d'un hall sportif. J'entends que l'on est nulle part, je pense que IEG sera content de l'entendre. Un avant-projet a quand même été esquissé.

C'est IEG qui a demandé d'organiser une commission sports...

L'acquisition de ce terrain a du sens pour le hall sportif, d'autant plus avec les 500.000 euros qui ont été mis de côté. Ce projet permettra de développer le sport mais également d'accueillir dans de bonnes conditions, et plus adaptées qu'actuellement, les clubs déjà présents sur l'entité.

Rue général Lemaire : Il faudrait trouver un PV ou je promets de finir la rue général Lemaire ! il ne faut pas confondre les promesses qui sont faites par des agents et les promesses faites par le politique. Aucune promesse n'a été faite sur cette rue.

Eglise d'Hérinnes : nous avons dû attendre assez longuement le rapport de l'architecte qui initialement devait être gratuit et ne l'a pas été parce qu'un accueil assez médiocre lui a été réservé par la plupart des participants à la réunion. Sur base de ce rapport, la seule chose demandée avait été de sécuriser les lieux ou de permettre de faire tomber les parties susceptibles de se détacher et de tomber. Dès la location d'une nacelle, ce sera chose faite. On commence avec 50.000 euros.

Pour l'analyse de la situation du bâtiment par drone, nous en prenons bonne note et prendrons les renseignements nécessaires.

Diverses voiries : c'est à l'ordre du jour de cette séance, les voiries seront précisées.

Rue de marvis : une partie est prévue via le PIC. Quant à l'effondrement cela nous a été rapporté et cela n'est pas budgétisé car cela va passer par un droit de tirage par l'entremise d'IPALLE.

Pour le nombre de projets, monsieur BRABANT rappelle qu'il y a des petits projets (qui pourront être rapidement mise en œuvre) et des gros projets pour lesquels on est en attente de plein de choses (exemple ; le terrain acheté aux voies hydrauliques est lié aux travaux de la place d'Esquelmes).

Il faut également rester un peu réaliste. Quand on fait des analyses, on fait dire ce que l'on veut aux chiffres comme par exemple lorsque l'on parle du taux de réalisation depuis 2019.

Il faut également regarder le taux de réalisation depuis 2012 à aujourd'hui ! quand une nouvelle majorité arrive, il y a une nouvelle manière de travailler, une dynamique qui est tout autre et aussi des projets qui sont différents avec du personnel qui n'est pas toujours en quantité ou n'a pas toujours toutes les compétences pour tous les dossiers. C'est pour cela que parfois aussi l'on doit frapper à d'autres portes.

La plupart des dossiers suivent leur cours mais tout le monde sait très bien que dans l'administration publique c'est plus lent et ce n'est pas une question de mauvaise volonté.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2023 ;

Vu le budget communal 2023 voté par le Conseil communal en séance du 13 février 2023 ainsi que l'arrêté du 17 mars 2023 y relatif notifié en date du 27 mars 2023 approuvant le budget 2023 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu le rapport du Comité de direction du 15 juin 2023 relatif à la MB1/2023;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 13 juin 2023 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 15 juin 2023;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2 , du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE,

Article 1^{er}: D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023 :

Ordinaire

Par 13 voix "Pour" et 3 abstentions (GO: A. DEMORTIER/ S.POLLET/ Ch. LOISELET)

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.766.871,28	9.441.026,08	1.325.845,20
Augmentation de crédit (+)	352.249,78	522.762,02	- 170.512,24
Diminution de crédit (+)	-64.138,40	-94.135,00	29.996,60
Nouveau résultat	11.054.982,66	9.869.653,10	1.185.329,56

Extraordinaire

Par 10 voix "Pour" et 6 abstentions (GO: A. DEMORTIER/ S.POLLET/ Ch. LOISELET - PECQ Autrement: A. VANDENDRIESCHE/ E. PEE/ L. DELANGHE)

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.531.719,48	5.531.719,48	0,00
Augmentation de crédit (+)	3.105.252,61	3.074.803,52	30.449,09
Diminution de crédit (+)	-186.294,95	-155.845,86	-30.449,09
Nouveau résultat	8.450.677,14	8.450.677,14	0,00

Correspondant au récapitulatif suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.256.306,12	4.482.012,22
Dépenses totales exercice proprement dit	9.254.157,88	6.298.984,98
Boni/Mali exercice proprement dit	2.148,24	-1.816.972,76
Recettes exercices antérieurs	1.798.676,54	1.201.600,00
Dépenses exercices antérieurs	62.495,22	1.010.280,97
Prélèvements en recettes	0,00	2.767.064,92
Prélèvements en dépenses	553.000,00	1.141.411,19
Recettes globales	11.054.982,66	8.450.677,14
Dépenses globales	9.869.653,10	8.450.677,14
Boni global	1.185.329,56	0,00

Article 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service Finances et à Mme la Directrice financière, ff.

Approvisionnement du fonds de réserve extraordinaire : Approbation - Décision (Dossier n°2023/6/SP/4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2022 (solde au 31/12/2022) un solde de 1.068.751,84 € (dont 347.559,42 € provenant du Fric 2022-2024 et 213.131,64 € provenant du PIC/PIMACI) ;

Vu la résolution du 13 février 2023 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 1.066.131,64 € ;

Vu la résolution du 13 février 2023 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2023 à concurrence d'un montant de 1.776.397,84€;

Vu le boni global du service ordinaire du compte 2022, à savoir la somme de 1.793.621,92 € ;

Vu la décision du Collège communal du 31 mars 2023 décidant, en fonction du résultat du compte budgétaire 2022, (en complément à la décision du 13 février 2023), d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 200.000,- €, en vue de financer de futures dépenses extraordinaires;

Vu le décompte de subside FRIC 2013/2016 duquel il résulte un subside global trop perçu de 16.835,13€;

Vu le décompte de subside FRIC 2017/2018 duquel il résulte un subside global trop perçu de 7.517,91€;

Considérant la recette prévue concernant le subside FRIC 2022-2024 (majoration suite Inexécuté) à concurrence d'un montant de 17.234,64 €;

Considérant qu'il est proposé de transférer ce montant dans le Fonds de réserve extraordinaire en vue de financer les projets à prévoir et subsidiés dans le cadre du projet FRIC 2022-2024;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de transférer ces recettes en vue d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que des voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants :

- Honoraires amgt école Obigies – 72201/73360.2003 (sans n°projet)	16.897,62€
- Subside FRIC 13/16 Champs-Tilleuls 421/73160.2015 (2015/0003)	19.551,12 €
- Subside FRIC 13/16 Wasmes 421/73160.2016 (2016/0007)	15.618,55 €
- Subside FRIC 13/16 Chemin XV - 421/73160.2016 (2016/0027)	7.409,04 €
- Honoraires amgt maison gendarmerie – 124/73360.2017 (2017/0043)	3.809,10 €
- Honoraires HIT contournement Wg – 421/73360.2017 (2017/0024)	1.120,07 €
- Honoraires tx atelier commnal – 421/73360.2017 (2017/0032)	11.954,45 €
- Honoraires Epine – 762/73360.2017 (2017/0037)	39.018,26 €
- Subside FRIC 17/18 Montifaut - 421/73160.2018 (2018/0011)	12.403,34 €
- Subside FRIC 17/18 Cont.Wg - 421/73160.2018 (2018/0012)	19.921,25 €
- Tx joints chée et gd rue - 421/73160.2018 (2018/0015)	169.790,00 €
- Amgt abords résidence service – 831/72360.2019 (2019/0018)	29.315,85 €
- Bail entretien 2020 - 421/73160.2020 (2020/0020)	9.823,15 €
- Achat outillage (subside vélos) - 421/74451.2020 (2020/0025)	1.600,00 €
- Dalles béton - 421/73160.2020 (2020/0050)	99,40 €
- Lumiweb - 426/74451.2020 (2020/0027)	332,56 €
- Cablage informatique - 104/74253.2021 (2021/0087)	1.904,69 €
- Clayonnage fossés - 481/73260.2021 (2021/0054)	17.359,56 €
- Chauffage école Pecq - 722/73260.2021 (2021/0058)	116,90 €
- Acquisition caveaux – 878/72554.2021 (2021/0035)	13.000,00 €
- Acquisition columbarium – 878/72554.2021 (2021/0036)	10.000,00 €
- Acquisition cavurnes – 878/72554.2021 (2021/0037)	10.000,00 €

Considérant que ces montants pourraient alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu les finances communales ;

**DECIDE, par 10 voix "pour" et 6 abstentions (GO: A. DEMORTIER/ S.POLLET/ Ch. LOISELET - PECQ
Autrement: A. VANDENDRIESCHE/ E. PEE/ L. DELANGHE)**

Article 1^{er} : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 628.279,55 € provenant des voies et moyens excédentaires suivants :

- Prélèvement de l'ordinaire - 060/95501.2023	
200.000,00-€	
- Subside FRIC 2022-2024 Inexécuté - 000/66351.2023	17.234,64 €
- Honoraires amgt école Obigies – 72201/73360.2003 (sans n°projet)	16.897,62 €
- Subside FRIC 13/16 Champs-Tilleuls 421/73160.2015 (2015/0003)	19.551,12 €
- Subside FRIC 13/16 Wasmes 421/73160.2016 (2016/0007)	15.618,55 €
- Subside FRIC 13/16 Chemin XV - 421/73160.2016 (2016/0027)	7.409,04 €
- Honoraires amgt maison gendarmerie – 124/73360.2017 (2017/0043)	3.809,10 €
- Honoraires HIT contournement Wg – 421/73360.2017 (2017/0024)	1.120,07 €
- Honoraires tx atelier commnal – 421/73360.2017 (2017/0032)	11.954,45 €
- Honoraires Epine – 762/73360.2017 (2017/0037)	39.018,26 €
- Subside FRIC 17/18 Montifaut - 421/73160.2018 (2018/0011)	12.403,34 €
- Subside FRIC 17/18 Cont.Wg - 421/73160.2018 (2018/0012)	19.921,25 €
- Tx joints chée et gd rue - 421/73160.2018 (2018/0015)	169.790,00 €
- Amgt abords résidence service – 831/72360.2019 (2019/0018)	29.315,85 €
- Bail entretien 2020 - 421/73160.2020 (2020/0020)	9.823,15 €
- Achat outillage (subside vélos) - 421/74451.2020 (2020/0025)	1.600,00 €
- Dalles béton - 421/73160.2020 (2020/0050)	99,40 €
- Lumiweb - 426/74451.2020 (2020/0027)	332,56 €
- Cablage informatique - 104/74253.2021 (2021/0087)	1.904,69 €
- Clayonnage fossés - 481/73260.2021 (2021/0054)	17.359,56 €
- Chauffage école Pecq - 722/73260.2021 (2021/0058)	116,90 €
- Acquisition caveaux – 878/72554.2021 (2021/0035)	13.000,00 €
- Acquisition columbarium – 878/72554.2021 (2021/0036)	10.000,00 €
- Acquisition cavurnes – 878/72554.2021 (2021/0037)	10.000,00 €

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

Utilisation du fonds de réserve extraordinaire : Approbation - Décision (Dossier n°2022/6/SP/5)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2022 (solde au 31/12/2022) un solde de 1.068.751,84 € (dont 347.559,42 € provenant du Fric 2022-2024 et 213.131,64 € provenant du PIC/PIMACI) ;

Vu la délibération du 13 février 2023 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 1.066.131,64 € ;

Vu la délibération du 13 février 2023 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2023 à concurrence d'un montant de 1.776.397,84 € ;

Vu la délibération de ce jour décidant d'approvisionner le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 628.279,55 € ;

Vu la résolution de ce jour par laquelle le Conseil communal adopte les modifications budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Vu les dépenses extraordinaires prévues dans cette modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, ou de modifier le mode de financement choisi initialement, à savoir :

060/99551 (projet 2015/0003) : Fric 13/16 Champs/Tilleuls dcpte subs - 06089/95551.2023	19.551,12 €
06089/99551 (projet 2016/0007) : Fric 13/16 Wasmes dcpte subs. - 060/95551.2023	10.125,03 € (fric)
060/99551 (projet 2016/0027) : Fric 13/16 Chemin XV dcpte subs - 06089/95551.2023	7.409,04 €
06089/99551 (projet 2018/0011) : Fric 17/18 - Montifaut dcpte subs - 060/95551.2023	12.403,34 €(fric)
060/99551 (projet 2018/0012) : Fric 17/18 Cont. Wg dcpte subs - 06089/95551.2023	19.921,25 €
060/99551 (projet 2022/0017) : Achat terrain nouvelle cité- art.124/71156.2020	228,67 €
060/99551 (projet 2021/0052) : mob.douce chemins agricoles - art.421/73160.2021	- 10.845,86 €
060/99551 (projet 2022/0019) : Achat terrain Wg - art. 124/71156.2022	47.100,00 €
060/99551 (projet 2022/0064) : Parking rue Cure et cité Pecq - art. 421/73160.2022	27.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0046) : Points apports volontaires - art. 876/73560.2022	6.377,39 €
060/99551 (projet 2023/0070) : Système détection incendie - art. 104/72460.2023	17.500,00 €
060/99551 (projet 2023/0069) : Achat terrain Esquelmes - art. 124/71156.2023	8.500,00 €
060/99551 (projet 2023/0064) : Honor.amgt parcs cx - art. 124/73360.2023	7.500,00 €
060/99551 (projet 2023/0073) : Démolition Epine - art. 124/72460.2023	25.000,00 €
06089/99551 (projet 2023/0016) : PIC 22-24 R. Lefebvre - art.124/72460.2023	38.794,06 € (FRIC)
060/99551 (projet 2023/0088) : Système détection incendie - art. 124/72460.2023	25.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0068) : Subside extra zone police - art. 330/63551.2023	56.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0088) : Système détection incendie - art. 421/72460.2023	6.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0067) : Clôture atelier communal - art. 421/72360.2023	16.000,00 €
06089/99551 (projet 2023/0021) : PIC 22-24 Rue Marvis - art.421/73160.2023	- 4.000,00 € (FRIC)
06088/99551 (projet 2023/0021) : PIMACI 22-24 Rue Marvis - art.421/73160.2023	- 16.449,09 € (PIMACI)
060/99551 (projet 2023/0021) : PIC 22-24 Rue Marvis - art.421/73160.2023	20.449,09 €
06088/99551 (projet 2023/0022) : Piste cyclo-piétonne - art.421/73160.2023	- 150.000,00 € (PIMACI)
060/99551 (projet 2023/0081) : Marché stock trottoirs - art.421/73160.2023	30.000,00 €
06088/99551 (projet 2023/0077) : Bouvière/Bas chemin - art.421/73160.2023	17.000,00 € (PIMACI)
060/99551 (projet 2023/0077) : Bouvière/Bas chemin - art.421/73160.2023	8.000,00 €
06088/99551 (projet 2023/0078) : Passerelle Gd Courant - art.421/73160.2023	100.000,00 € (PIMACI)
060/99551 (projet 2023/0078) : Passerelle Gd Courant - art.421/73160.2023	50.000,00 €
06088/99551 (projet 2023/0079) : Ravel MA2017 - art.421/73160.2023	155.000,00 € (PIMACI)
060/99551 (projet 2023/0079) : Ravel MA2017 - art.421/73160.2023	70.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0084) : Tx parkings (Léaucourt + égl.Ob.) - art.421/73160.2023	30.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0085) : Mobilité douce Chée Romaine - art.421/73160.2023	15.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0059) : Porte-outils - art.421/74398.2023	30.250,- €
060/99551 (projet 2023/0080) : Coussins berlinois - art.423/74152.2023	20.000,- €
060/99551 (projet 2023/0065) : Barrières Heras - art.425/74152.2023	10.000,- €
060/99551 (projet 2023/0066) : Barrières Nadar - art.423/74152.2023	15.000,- €
060/99551 (projet 2023/0087) : Système détection incendie - art. 722/72460.2023	30.000,- €
060/99551 (projet 2023/0060) : Matériel festivités - art.763/74998.2023	17.000,- €
060/99551 (projet 2023/0061) : Tentes festivités - art.763/74998.2023	15.000,- €
060/99551 (projet 2023/0089) : Acquisition blocs de lestage - art.763/74998.2023	4.500,- €
060/99551 (projet 2023/0074) : Subside extr RPPCP - art.764/63351.2023	2.000,- €
060/99551 (projet 2023/0062) : Eclairage foot Wg - art.764/72160.2023	20.000,- €
060/99551 (projet 2023/0086) : Distributeur d'histoires - art.776/74298.2023	5.000,- €
060/99551 (projet 2023/0076) : Chalet Léaucourt - art.777/72260.2023	50.000,- €
060/99551 (projet 2023/0075) : Peinture Maison Léaucourt - art.777/72460.2023	8.500,- €
060/99551 (projet 2023/0048) : Tx chalet Léaucourt - art.777/72560.2023	- 5.000,- €
060/99551 (projet 2023/0063) : Chassis Maison Léaucourt - art.777/72460.2023	20.000,- €
060/99551 (projet 2023/0055) : Tx église Hérinnes - art.790/72460.2023	35.000,- €
060/99551 (projet 2023/0011) : Chaudière ATL - art.844/72360.2023	7.000,- €
060/99551 (projet 2023/0072) : Système détect.incendie ATL - art.844/72460.2023	7.500,- €

Vu les finances communales ;

**DECIDE, par 10 voix "pour" et 6 abstentions (GO: A. DEMORTIER/ S.POLLET/ Ch. LOISELET - PECQ
Autrement: A. VANDENDRIESCHE/ E. PEE/ L. DELANGHE)**

Article 1er : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 966.314,04 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

060/99551 (projet 2015/0003) : Fric 13/16 Champs/Tilleuls dcpte subs - 06089/95551.2023	19.551,12 €
06089/99551 (projet 2016/0007) : Fric 13/16 Wasmes dcpte subs. - 060/95551.2023	10.125,03 € (fric)
060/99551 (projet 2016/0027) : Fric 13/16 Chemin XV dcpte subs - 06089/95551.2023	7.409,04 €
06089/99551 (projet 2018/0011) : Fric 17/18 - Montifaut dcpte subs - 060/95551.2023	12.403,34 € (fric)
060/99551 (projet 2018/0012) : Fric 17/18 Cont. Wg dcpte subs - 06089/95551.2023	19.921,25 €
060/99551 (projet 2022/0017) : Achat terrain nouvelle cité- art.124/71156.2020	228,67 €
060/99551 (projet 2021/0052) : mob.douce chemins agricoles - art.421/73160.2021	- 10.845,86 €
060/99551 (projet 2022/0019) : Achat terrain Wg - art. 124/71156.2022	47.100,00 €
060/99551 (projet 2022/0064) : Parking rue Cure et cité Pecq - art. 421/73160.2022	27.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0046) : Points apports volontaires - art. 876/73560.2022	6.377,39 €
060/99551 (projet 2023/0070) : Système détection incendie - art. 104/72460.2023	17.500,00 €
060/99551 (projet 2023/0069) : Achat terrain Esquelmes - art. 124/71156.2023	8.500,00 €
060/99551 (projet 2023/0064) : Honor.amgt parcs cx - art. 124/73360.2023	7.500,00 €
060/99551 (projet 2023/0073) : Démolition Epine - art. 124/72460.2023	25.000,00 €
06089/99551 (projet 2023/0016) : PIC 22-24 R. Lefebvre - art.124/72460.2023	38.794,06 € (FRIC)
060/99551 (projet 2023/0088) : Système détection incendie - art. 124/72460.2023	25.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0068) : Subside extra zone police - art. 330/63551.2023	56.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0088) : Système détection incendie - art. 421/72460.2023	6.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0067) : Clôture atelier communal - art. 421/72360.2023	16.000,00 €
06089/99551 (projet 2023/0021) : PIC 22-24 Rue Marvis - art.421/73160.2023	- 4.000,00 € (FRIC)
06088/99551 (projet 2023/0021) : PIMACI 22-24 Rue Marvis - art.421/73160.2023	- 16.449,09 € (PIMACI)
060/99551 (projet 2023/0021) : PIC 22-24 Rue Marvis - art.421/73160.2023	20.449,09 €
06088/99551 (projet 2023/0022) : Piste cyclo-piétonne - art.421/73160.2023	- 150.000,00 € (PIMACI)
060/99551 (projet 2023/0081) : Marché stock trottoirs - art.421/73160.2023	30.000,00 €
06088/99551 (projet 2023/0077) : Bouvière/Bas chemin - art.421/73160.2023	17.000,00 € (PIMACI)
060/99551 (projet 2023/0077) : Bouvière/Bas chemin - art.421/73160.2023	8.000,00 €
06088/99551 (projet 2023/0078) : Passerelle Gd Courant - art.421/73160.2023	100.000,00 € (PIMACI)
060/99551 (projet 2023/0078) : Passerelle Gd Courant - art.421/73160.2023	50.000,00 €
06088/99551 (projet 2023/0079) : Ravel MA2017 - art.421/73160.2023	155.000,00 € (PIMACI)
060/99551 (projet 2023/0079) : Ravel MA2017 - art.421/73160.2023	70.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0084) : Tx parkings (Léaucourt + égl.Ob.) - art.421/73160.2023	30.000,- €
060/99551 (projet 2023/0085) : Mobilité douce Chée Romaine - art.421/73160.2023	15.000,- €
060/99551 (projet 2023/0059) : Porte-outils - art.421/74398.2023	30.250,- €
060/99551 (projet 2023/0080) : Coussins berlinois - art.423/74152.2023	20.000,- €
060/99551 (projet 2023/0065) : Barrières Heras - art.425/74152.2023	10.000,- €
060/99551 (projet 2023/0066) : Barrières Nadar - art.423/74152.2023	15.000,- €
060/99551 (projet 2023/0087) : Système détection incendie - art. 722/72460.2023	30.000,- €
060/99551 (projet 2023/0060) : Matériel festivités - art.763/74998.2023	17.000,- €
060/99551 (projet 2023/0061) : Tentes festivités - art.763/74998.2023	15.000,- €
060/99551 (projet 2023/0089) : Acquisition blocs de lestage - art.763/74998.2023	4.500,- €
060/99551 (projet 2023/0074) : Subside extr RPPCP - art.764/63351.2023	2.000,- €
060/99551 (projet 2023/0062) : Eclairage foot Wg - art.764/72160.2023	20.000,- €

060/99551 (projet 2023/0086) : Distributeur d'histoires - art.776/74298.2023	5.000,- €
060/99551 (projet 2023/0076) : Chalet Léaucourt - art.777/72260.2023	50.000,- €
060/99551 (projet 2023/0075) : Peinture Maison Léaucourt - art.777/72460.2023	8.500,- €
060/99551 (projet 2023/0048) : Tx chalet Léaucourt - art.777/72560.2023	- 5.000,- €
060/99551 (projet 2023/0063) : Chassis Maison Léaucourt - art.777/72460.2023	20.000,- €
060/99551 (projet 2023/0055) : Tx église Héringnes - art.790/72460.2023	35.000,- €
060/99551 (projet 2023/0011) : Chaudière ATL - art.844/72360.2023	7.000,- €
060/99551 (projet 2023/0072) : Système détect.incendie ATL - art.844/72460.2023	17.500,- €

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à Mme la Directrice financière, ff.

TAXES ET REDEVANCES

Règlement sur le délai de réclamation en matière de taxes communales **(Dossier n°2023/6/SP/6)**

Il sera tenu compte de ce nouveau délai pour les taxes qui ont déjà été envoyées.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1124-40, § 1^{er}, 1^{er}, L1133-1 à 3, L3131-1 §1^{er}, 3^o et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30.11.2022) portant des dispositions fiscales et financières diverses ;

u le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Considérant que la Loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 98 la disposition suivante : « dans l'article 371, alinéa 1^{er}, du même Code (= Code des Impôts sur les Revenus), remplacé par la loi du 15 mars 1999 et modifié en dernier lieu par la loi du 25 avril 2014, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots « dans un délai d'un an » » ;

Considérant que la loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 102, alinéa 3 que « les articles 98 et 99 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023 » ;

Considérant qu'avant le 1^{er} janvier 2023, l'article 371 alinéa 1^{er} du Code des impôts sur les revenus '92 était libellé comme suit : « Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle. » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, le délai pour introduire une réclamation est porté à un an et est donc libellé comme suit : « Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle. » ;

Considérant que cet article 371 du Code des impôts sur les revenus '92 est applicable aux taxes communales via l'article L 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article 371 est d'ordre public et qu'il s'impose de facto à tous les règlements-taxes en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ; que néanmoins, pour une question de lisibilité et de transparence, il y a lieu d'adapter lesdits règlements-taxes - dont la validité peut dans certains cas être prévue pour plusieurs exercices - afin de les mettre en concordance avec la nouvelle législation ;

Considérant qu'en ce qui concerne les avertissements-extraits de rôle, l'article 371 tel que modifié s'applique dès le 1^{er} janvier 2023 ; que puisqu'il est d'ordre public, il faut s'assurer que les avertissements-extraits de rôle mentionnent comme il se doit ce nouveau délai de réclamation porté à un an ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité les règlements-taxes en vigueur au 1^{er} janvier 2023 avec la nouvelle disposition prévue par la loi du 20 novembre 2022 en matière de délai de réclamation contre une taxe ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'effectuer l'adaptation de tous ces règlements-taxes via une délibération générale;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 08 juin 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 juin 2023, et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Dans l'article relatif au délai de réclamation de tous les règlements-taxes en vigueur au 1^{er} janvier 2023, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots "dans un délai d'un an ».

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

MARCHES PUBLICS

Convention de marché conjoint serveur informatique commune - CPAS : Approbation - Décision (Dossier n°2023/6/SP/7)

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement) qui souhaite que l'on ajoute à l'article 5 la mention suivante « à concurrence de 50% ».

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en son article L1222-6 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment en ses articles 2, 36° et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du serveur informatique actuel, celui-ci arrivant au terme de sa garantie ;

Considérant qu'il serait avantageux de passer un marché conjoint de services ayant pour objet « Acquisition d'un serveur informatique commun Commune-CPAS » ;

Attendu qu'il convient de fixer les termes de la relation entre les deux institutions dans le cadre de ce marché ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De marquer son accord pour la réalisation d'un marché public conjoint de services avec le CPAS de PECQ ayant pour objet « **Acquisition d'un serveur informatique commun Commune-CPAS** » ;

Article 2 : D'adopter la convention suivante :

Convention entre la commune et le CPAS de PECQ pour la passation d'un marché public conjoint de fournitures ayant pour objet « Acquisition d'un serveur informatique commun Commune-CPAS »

Entre

D'une part, la commune de PECQ, rue des déportés 10 à 7740 PECQ, représentée par son Bourgmestre, Monsieur Aurélien BRABANT et son Directeur général, Monsieur Xavier VANMULLEM agissant en vertu d'une délibération du conseil communal du 26/06/2023 ;

ET

D'autre part, le CPAS de PECQ, rue des déportés 10 à 7740 PECQ, représenté par son Président, monsieur Rémi COUGNET et son Directeur général f.f., monsieur Axel DROULEZ agissant en vertu d'une délibération du conseil de l'action sociale du 27/06/2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

Dans le cadre de " l'acquisition d'un serveur informatique pour la commune et le CPAS, la commune et le CPAS de PECQ adoptent la forme d'un marché conjoint conformément aux articles 2, 36° et 48 de la Loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics pour le marché public suivant : « *Acquisition d'un serveur commun Commune-CPAS*»

La présente convention vise à préciser les modalités pratiques d'élaboration et d'exécution des documents de marché pour le marché public précité.

La convention est conclue à titre gratuit.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention prend cours dès son adoption par le conseil communal et le conseil de l'action sociale et prend fin au terme de l'exécution finale du marché public conjoint de services ayant pour objet : « Acquisition d'un serveur informatique commun Commune-CPAS »

Article 3 : identité et missions du pouvoir adjudicateur pilote du marché conjoint

Le CPAS de PECQ désigne la commune de PECQ, comme autorité qui interviendra en son nom collectif à l'attribution et à l'exécution dudit marché conformément aux articles 2, 36 et 48 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Par exécution, on entend :

- Tout contentieux qui pourrait naître suite à l'exécution des documents du marché ;
- La conclusion éventuelle d'avenants.

Les frais de contentieux éventuels concernant une seule des deux institutions seront assumés exclusivement par l'institution concernée. Les frais de contentieux éventuels concernant les deux institutions seront répartis pour moitié entre la commune et le CPAS.

La commune de PECQ s'engage à respecter, lors de la mise en œuvre des actions, les dispositions communautaires en matière de règles de concurrence, de passation des marchés publics, de protection et d'amélioration de l'environnement.

Article 4 : conditions d'exécution

Les accords préalables de la commune et du CPAS, selon les règles de compétence du droit communal, sont nécessaires pour les actes suivants :

- Adoption du mode de passation du marché et approbation des documents du marché
- Attribution du marché en ce compris certaines options ou variantes ;
- Adoption d'avenant ;
- Résiliation du marché ;
- Conclusion d'un marché pour compte en cas de défaillance de l'adjudicataire ;
- Action en justice ;
- Application d'une pénalité.

Article 5 : facturation et déclaration de créances

La commune procédera à une facturation en interne au CPAS dès réception provisoire, et ce, à concurrence de 50% du montant.

Fait en 2 exemplaires à PECQ, le 27/06/2023

<i>Pour le pouvoir adjudicateur pilote « commune de PECQ »</i>	
<i>Le Directeur général</i>	<i>Le Bourgmestre</i>
<i>X. VANMULLEM</i>	<i>A. BRABANT</i>

Fait à PECQ, le 27/06/2023

<i>Pour le pouvoir adjudicateur non-pilote « CPAS de PECQ »</i>	
<i>Le Directeur général ff</i>	<i>Le Président</i>
<i>A. DROULEZ</i>	<i>R. COUGNET</i>

Marché "Acquisition d'un serveur informatique pour la commune et le CPAS de PECQ" - cahier spécial des charges - conditions et choix du mode de passation du marché : Approbation - Décision (Dossier n°2023/6/SP/8)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2023-01442 relatif au marché "Acquisition d'un serveur commun Commune-CPAS" établi le 9 mai 2023 par le Service Informatique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Rack), estimé à 4.750,00 € hors TVA ou 5.747,50 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Hardware + Licencing), estimé à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Migration logiciels métier), estimé à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 77.750,00 € hors TVA ou 94.077,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que ce marché fait l'objet d'une convention de marché conjoint entre la commune et le CPAS ;

Considérant que le crédit relatif à cette dépense est inscrite en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 à concurrence d'un montant de 100.000,00€ à l'article 104/74253.2023 - projet 2023/0014;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 mai 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 11 mai 2023 ;

Considérant que cet avis est libellé comme suit : "*Etant donné que ce marché tant la commune que le CPAS, et que le CPAS prendra la dépense à sa charge à concurrence de 50% (refacturation par la commune au CPAS), il est souhaitable de demander également l'avis de légalité au Directeur financier, ff du CPAS. Attendre l'approbation des crédits budgétaires à prévoir lors de la M1/2023 par la tutelle avant d'attribuer le marché. Pas d'autres remarques particulières. Avis favorable*";

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2023-01442 du 9 mai 2023 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un serveur commun Commune-CPAS", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées

comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.750,00 € hors TVA ou 94.077,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Ce crédit fait l'objet d'une inscription lors de la modification budgétaire n°1 du budget 2023, à concurrence de 100.000,00€ à l'article 104/74253.2023 - projet 2023/0014.

Article 4 : De charger l'agent responsable du dossier de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Mme la Directrice financière, ff.

Marché de fournitures : Acquisition détection incendie (ATL, administration communale, atelier communal) - Cahier spécial des charges - Conditions & choix du mode de passation du marché : Approbation - Décision (Dossier n°2023/6/SP/9)

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement) : aucune remarque sur le cahier des charges, cependant pourquoi les salles et les écoles ne sont pas comprises dans ce marché ?

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : les écoles sont prévues dans le travail en cours au côté d'IPALLE et pour les salles, pas mal de travaux doivent être entamés à la salle R Lefebvre entre autres. Les mises en conformité incendie seront coordonnées avec les mises en conformité électrique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2023-01449 relatif au marché "Installations et remises en ordre des systèmes de détection incendie de bâtiments communaux" établi le 13 juin 2023 par la Commune de Pecq ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Administration communale), estimé à 14.462,81 € hors TVA ou 17.500,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2 (Accueil Temps Libre), estimé à 14.462,81 € hors TVA ou 17.500,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Atelier communal), estimé à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;
-

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 33.884,30 € hors TVA ou 41.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits sont inscrits en MB1/2023 : article 104/72460.2023 - projet 2023-70 : système détection incendie administration communale (17.500,00€) / article 421/72460.2023 - projet 2023-71 : système détection incendie atelier communal (6.000€) / article 844/7260.2023 - projet 2023-72 : système détection incendie ATL (17.500,00€);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 juin 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 juin 2023 ; que cet avis est libellé comme suit : "*Il y lieu d'attendre l'approbation des crédits budgétaires prévus en MB1/2023 par la tutelle avant d'attribuer le marché. Pas d'autres remarques particulières. Avis favorable.*";

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2023-01449 du 13 juin 2023 et le montant estimé du marché "Installations et remises en ordre des systèmes de détection incendie de bâtiments communaux", établis par la Commune de Pecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.884,30 € hors TVA ou 41.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Les crédits font l'objet d'une inscription en modification budgétaire n°1 du budget 2023 (projets 2023-0070/ 2023-0071/ 2023-0072).

Article 4 : De charger l'agent responsable du dossier de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Mma la Directrice financière, ff.

Marché de fournitures : Fourniture et pose de dispositifs ralentisseurs - cahier spécial des charges - Conditions et choix du mode de passation du marché : Approbation - décision (Dossier n°2023/6/SP/10)

A BRABANT (Bourgmestre – président) : les endroits choisis l'ont été sur base du résultat des analyseurs de trafic.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2023-01446 relatif au marché "Fourniture et pose de dispositifs ralentisseurs" établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.600,00 € hors TVA ou 22.506,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire à l'article 423/74152.2023, projet 20230080 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2023-01446 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de dispositifs ralentisseurs", établis par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.600,00 € hors TVA ou 22.506,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 423/74152.2023, projet 20230080 – service extraordinaire.

Article 4 : De charger l'agent responsable du dossier de communiquer un exemplaire de la présente délibération à Mme la Directrice financière, ff.

Marché de travaux : Réfection légère de la rue du Vieil Escout - Cahier spécial des charges - Conditions et choix du mode de passation du marché : Approbation - Décision (Dossier n°2023/6/SP/11)

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) : pourquoi passer deux cahiers des charges pour une même voirie, il s'agit de saucissonnage !

A BRABANT (Bourgmestre – président) : il s'agit de deux projets différents. Un des dossiers est lié au projet de 2017 et à la fois au PIMACI et l'autre il s'agit d'une réfection. Donc le but c'est de lancer les deux appels d'offres simultanément. Les entreprises qui seront consultées vont forcément remettre prix pour les deux dossiers. Nous devons les faire de manière distincte. C'est ce que le SPW nous a conseillé de faire. Vu les tergiversations dans le dossier mobilité douce, nous n'avons pas envie de passer à côté en faisant un mauvais choix et en n'écoutant pas ce que le SPW nous a dit, au risque de passer à côté du subsidé.

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement) : il s'agit de deux marchés, mais la loi sur les marchés publics dit que « un seul ouvrage » c'est un marché et l'on peut éventuellement faire deux lots avec publicité.

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : c'est quand même assez interpellant car l'on a deux marchés différents, on a un marché en procédure ouverte et l'on a un marché en procédure négociée sans publication préalable. Donc deux types de publications différentes pour une seule voirie et en plus on a un saucissonnage par rapport aux exigences de transmission de tutelle marchés publics. Si l'on additionne les deux marchés, on est au-dessus du seuil et c'est donc un dossier qui est transmissible. Il risque donc d'y avoir un souci en termes de tutelle pouvoirs locaux – marchés publics car on a saucissonné et on ne respecte absolument pas la législation et il y a quand même une irrégularité substantielle.

A BRABANT (Bourgmestre – président) : si le dossier avait suivi son cours, la piste cyclable serait déjà là et la réfection se serait faite de manière isolée. Donc dans ce cas, on procède à la réfection de la voirie car faire une piste cyclable à côté d'une voirie qui n'est pas en bon état, c'est un non-sens. Il ne s'agit pas d'un saucissonnage dans ce cas-ci, il s'agit juste d'un projet qui a tardé et une réfection qui est maintenant quasiment obligatoire. Il s'agit de deux projets différents.

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : on note également que le cahier des charges piste cyclable n'a pas voulu être revu dans son ensemble depuis 2017. Plutôt que de faire un dossier global, on reprend le dossier de 2017 et on se retrouve avec 2 marchés au lieu de tout remettre de manière globale. C'est surprenant de la part du SPW. Peux-tu recevoir une confirmation écrite du SPW en disant que c'est vraiment la méthode préconisée ?

Monsieur BRABANT souhaite dès lors connaître la proposition faite par Mme PEE.

E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : c'est de faire un marché avec deux lots. Vous avez deux procédures différentes et vous avez un souci de tutelle : transmission obligatoire des dossiers marchés publics. Madame PEE rappelle également qu'il s'agit de deux directions différentes au niveau du SPW. Monsieur BRABANT dit n'avoir aucun problème à fixer deux lots, mais rappelle ce que le SPW a préconisé. De plus, le dossier piste cyclable doit être communiqué avant le 30 juin ! monsieur BRABANT dit ne pas vouloir perdre le projet pour une question de lots. Monsieur BRABANT propose donc de faire passer ces deux points de manière séparée et de faire un marché à lots en procédure ouverte en demandant confirmation sur la manière de procéder au SPW avant le 30 juin.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2023-01444 relatif au marché "Réfection légère de la rue du Vieil Escaut à Hérinnes" établi le 22 mai 2023 par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 122.222,00 € hors TVA ou 147.888,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire n°1/2023 - service extraordinaire - projet n°20230082 (190.000,00€);

Considérant que cette dépense sera faite par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 mai 2023, que la Directrice financière, ff a émis l'avis de légalité 169-06/2023 libellé comme suit : "Il y aura lieu d'attendre l'approbation des crédits budgétaires prévus en MB1/2023 par la tutelle avant d'attribuer le marché. Attention également de ne pas dépasser le seuil limite applicable dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable (estimation du marché en dessous du montant maximum autorisé dans cette procédure, mais demande de crédits budgétaires évaluée initialement à 190.000,00€). Pas d'autres remarques particulières. Avis favorable";

DECIDE, par 13 voix "pour" et 3 abstentions (GO : A. DEMORTIER / S.POLLET / Ch. LOISELET)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2023-01444 du 22 mai 2023 et le montant estimé du marché "Réfection légère de la rue du Vieil Escaut à Hérinnes", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 122.222,00 € hors TVA ou 147.888,62 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Cette dépense sera financée par le crédit de 190.000,00€ inscrit en modification budgétaire n°1/2023 - service extraordinaire - projet n°20230082.

Article 4 : De charger l'agent responsable de ce dossier de communiquer un exemplaire de la présente délibération à Mme la Directrice financière, ff.

Marché de travaux : Mobilité douce vieil Escaut - Cahier spécial des charges - Conditions et choix du mode de passation du marché : Approbation - Décision (Dossier n°2023/6/SP/12)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2019-01016 relatif au marché " PBW 2017-MA2017 : Piste Cyclable rue du Vieil Escaut à Hérinnes" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 163.536,00 € hors TVA ou 197.878,56 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Mobilité Département de la stratégie de la mobilité Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à B-5000 NAMUR, et que le montant promis le 19 décembre 2019 s'élève à 100.000,00 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire n°1/2023 : article 421/73160.2023 - Projet 2023/0022 (montant : 185.000,00€) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 juin 2023, un avis de légalité N°14/2019 favorable a été accordé par la directrice financière, ff, le 17 juin 2019 ;

DECIDE, par 13 voix "pour" et 3 abstentions (GO : A. DEMORTIER / S.POLLET / Ch. LOISELET)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2019-01016 et le montant estimé du marché " PBW 2017-MA2017 : Piste Cyclable rue du Vieil Escaut à Hérinnes", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 163.536,00 € hors TVA ou 197.878,56 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : Une subvention pour ce marché a été promis par l'autorité subsidiante SPW Mobilité Département de la stratégie de la mobilité Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à B-5000 NAMUR.

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire n°1/2023 : article 421/73160.2023 - Projet 2023/0022 (montant : 185.000,00€). Cette dépense sera financée par subside à concurrence de 100.000,00€, le solde sur fonds propres (emprunt).

Article 6 : De charger l'agent responsable du dossier de communiquer un exemplaire de la présente délibération à Mme la Directrice financière, ff.

Marché de travaux : Mobilité douce Vieil Escaut (PBW2017-MA2017) / Réfection légère de la rue du Vieil Escaut - Cahier spécial des charges - Conditions et choix du mode de passation du marché : Approbation - Décision (Dossier n°2023/6/SP/11-12 bis)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le projet de délibération du conseil communal de ce jour portant l'intitulé suivant : "Marché de travaux : Mobilité douce Vieil Escaut - Cahier spécial des charges - Conditions et choix du mode de passation du marché : Approbation - Décision";

Vu le projet de délibération du conseil communal de ce jour portant l'intitulé suivant : "Marché de travaux : Réfection légère de la rue du Vieil Escaut - Cahier spécial des charges - Conditions et choix du mode de passation du marché : Approbation - Décision";

Vu les débats en séance, demandant de réaliser un marché par lots (Lot 1 : Mobilité douce, Lot 2 : Réfection légère);

Considérant qu'après examen, il semble plus judicieux de s'orienter vers un marché à tranches;

Considérant que ce dossier doit être communiqué au SPW pour ce 30 juin 2023 au plus tard;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la décision du conseil communal; Vu l'urgence; Vu l'accord des membres du conseil communal sur la façon de procéder;

Considérant qu'il est décidé de fusionner les deux cahiers des charges en un seul cahier des charges constitué de deux tranches;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2019-01016 relatif au marché concernant la rue du Vieil Escaut; que ce marché est divisé en deux tranches : Tranche n°1 : PBW 2017 - MA 2017 : "Piste cyclable rue du Vieil Escaut à Hérinnes" et Tranche n°2 : "Réfection légère de la rue du Vieil Escaut à Hérinnes";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à :

- Pour la tranche n°1 : Marché PBW 2017 - MA 2017 : 163.356,00€ HTVA soit 197.878,56 TVAC;
- Pour la tranche n°2 : Réfection légère : 137.774,00€ HTVA soit 166.706,54€ TVAC;

SOIT un montant total estimé à 301.310,00€ HTVA ou 364.585,10€ TVAC;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits :

- pour la tranche n°1 : crédit de 185.000,00€ - Service extraordinaire - projet 2023/0022;
- pour la tranche n°2 : crédit de 190.000,00€ - Service extraordinaire - projet 2023/0082;

Considérant que pour la tranche n°1, une partie des coûts est subsidiée par SPW Mobilité Département de la stratégie de la mobilité Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à B-5000 NAMUR, et que le montant promis le 19 décembre 2019 s'élève à 100.000,00 € (pour le marché complet) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que des avis de légalité obligatoires pour ces deux marchés ont été sollicités à Mme la Directrice financière, ff, en date du 14 juin 2023 pour la tranche n°1 et en date du 22 mai 2023 pour la tranche n°2; que l'avis de légalité remis le 17 juin 2023 relatif à la 1ère tranche est favorable; que l'avis de légalité relatif à 2ème tranche est libellé comme suit : "*Il y aura lieu d'attendre l'approbation des crédits budgétaires prévus en MB1/2023 par la tutelle*

avant d'attribuer le marché. Attention également de ne pas dépasser le seuil limite applicable dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable (estimation du marché en dessous du montant maximum autorisé dans cette procédure, mais demande de crédits budgétaires évaluée initialement à 190.000,00€). Pas d'autres remarques particulières. Avis favorable";

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2019-01016 et le montant estimé du marché reprenant les tranches suivantes : tranche n°1 : " PBW 2017-MA2017 : Piste Cyclable rue du Vieil Escaut à Hérinnes", tranche n°2 : Réfection légère de la rue du Vieil Escaut à Hérinnes". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le Montant estimé s'élève à 301.310,00€ HTVA ou 364.585,10€ TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : Une subvention pour ce marché a été promise par l'autorité subsidiante SPW Mobilité Département de la stratégie de la mobilité Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à B-5000 NAMUR.

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par :

- Tranche n°1 : crédit de 185.000,00€ - Service extraordinaire - projet 2023/0022
- Tranche n°2 : crédit de 190.000,00€ - Service extraordinaire - projet 2023/0082

Article 6 : De charger l'agent responsable du dossier de communiquer un exemplaire de la présente délibération à Mme la Directrice financière, ff.

Marché de travaux : Musée J. Jooris - Isolation des façades - Cahier spécial des charges - Conditions & choix du mode de passation du marché : Approbation - Décision (Dossier n°2023/6/SP/13)

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) : monsieur DEMORTIER rappelle qu'il s'agit également de saucissonnage (voir le point suivant).

Sur le plan pratique, il faut d'abord réaliser les toitures, les plateformes pour mettre le bâtiment hors d'eau, laisser sécher et puis après travailler les murs une fois que ces derniers sont secs.

Il est également fait appel à un architecte (pour un montant prévu de 135.000 euros) pour ce bâtiment. Que va faire l'architecte si vous saucissonnez ce marché ? il serait plus logique de confier l'ensemble du bâtiment à l'architecte. Pourquoi isoler les façades alors que les murs sont humides et que des câblages électriques sont également présents?

A. BRABANT (Bourgmestre – président) : sur les murs humides, il n'a plus du tout d'humidité, pas une tache d'humidité au grenier. La toiture est plus que correcte, des architectes nous ont dit de ne surtout pas y toucher. Concernant les plateformes, si on parle de saucissonnage, une société spécialisée dans les plates formes n'est pas la même qu'une entreprise spécialisée dans le liège projeté.

Pour ce qui concerne le travail de l'architecte dans le cadre du PCDR, ce travail coutera moins cher si certaines choses ont déjà été réalisées. De plus les travaux dans le cadre du PCDR sont plus des travaux qui vont être réalisés à l'intérieur.

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement) : pourquoi 2 marchés ? si l'on cumule les deux marchés il faut procéder par procédure négociée avec publicité.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2023-01445 relatif au marché "Isolation de la façade du musée Jules JOORIS" établi le 22 mai 2023 par le service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 114.500,00 € hors TVA ou 138.545,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2023, à concurrence de 165.000,00€ (article 124/72360.2023 - projet 2023/0018) majoré en modification budgétaire n°1/2023 à concurrence de 35.000,00€;

Considérant que ces montants sont destinés tant à la réfection des plateformes qu'aux travaux d'isolation de la façade;

Considérant que ce projet est prévu d'être financé partiellement au moyen d'un subside (61.141,00€), le solde étant à financer par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 mai 2023, que la Directrice financière, ff, a remis un avis de légalité libellé comme suit : "*Pas de remarques particulières. Avis favorable*";

DECIDE, par 13 voix "pour" et 3 abstentions (GO : A. DEMORTIER / S.POLLET / Ch. LOISELET)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2023-01445 du 22 mai 2023 et le montant estimé du marché "Isolation de la façade du musée Jules JOORIS", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 114.500,00 € hors TVA ou 138.545,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2023, à concurrence de 165.000,00€ (article 124/72360.2023 - projet 2023/0018) majoré en modification budgétaire n°1/2023 à concurrence de 35.000,00€.

Article 4 : De charger l'agent responsable du dossier de communiquer un exemplaire de la présente délibération à Mme la Directrice financière, ff.

Marché de travaux : Musée J. Jooris - Réfection des plate-formes : Cahier spécial des charges - Conditions & choix du mode de passation du marché : Approbation - Décision
(Dossier n°2023/6/SP/14)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2023-01447 relatif au marché "Réfection des plates-formes du musée Jules Jooris" établi par le service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.750,00 € hors TVA ou 44.467,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 127/72360.2023 projet 2023/0018 "plateformes et façade - musée de Warcoing)" pour un montant total de 200.000€ (165.000,00€ au budget 2023 - majoration de 35.000,00€ en modification budgétaire n°1/2023);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 07 juin 2023, que l'avis de légalité de la Directrice financière, ff est libellé comme suit : "*Pas de remarques particulières. Avis favorable*";

DECIDE, par 13 voix "pour" et 3 abstentions (GO : A. DEMORTIER / S.POLLET / Ch. LOISELET)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2023-01447 et le montant estimé du marché "Réfection des plates-formes du musée Jules Jooris", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.750,00 € hors TVA ou 44.467,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 127/72360.2023 projet 2023/0018 (165.000,00€ au budget 2023 - majoration de 35.000,00€ en modification budgétaire n° 1/2023). Cette dépense sera également financée partiellement au moyen d'un subside (61.141,00€), le solde sera financé par emprunt.

Article 4 : De charger l'agent responsable du dossier de communiquer un exemplaire de la présente délibération à Mme la Directrice financière, ff.

Marché de travaux : Réfection diverses voiries - Cahier spécial des charges - Conditions et choix du mode de passation du marché : Approbation - Décision (Dossier n° 2023/6/SP/15)

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : au niveau du budget quand on lit la délibération, on est à un total de 292000 euros mais on ne retrouve pas les crédits budgétaires. On retrouve seulement 150.000 euros.

L'article 5 du projet de délibération fait apparaître « les crédits seront modifiés en mb si nécessaire ».

Monsieur BRABANT précise que cela a été modifié et pour ce qui est des crédits budgétaires disponibles, c'est ce qui correspondent à la première analyse. Vu les précédentes voiries réalisées on ne devrait pas atteindre le montant tel qu'estimé pour la délibération. Si l'on venait à dépasser les montants inscrits, nous n'attribuerons pas tous les lots immédiatement. Cela sera fait sur base des priorités.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2023-01448 relatif au marché "Réfection de diverses voiries 2023" établi le 12 juin 2023 par le Service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Trieu d'En Bas), estimé à 20.894,00 € hors TVA ou 25.281,74 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Parking Léaucourt), estimé à 11.840,00 € hors TVA ou 14.326,40 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Rue Frayère à Obigies), estimé à 33.890,00 € hors TVA ou 41.006,90 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 4 (Rue des Quatre Vents à Obigies), estimé à 43.170,00 € hors TVA ou 52.235,70 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 5 (Chemin de Garenne à Esquelmes), estimé à 69.746,00 € hors TVA ou 84.392,66 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 6 (Trieu de Savonnerie à Esquelmes), estimé à 10.096,00 € hors TVA ou 12.216,16 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 7 (Trieu à Mucques à Pecq), estimé à 46.975,00 € hors TVA ou 56.839,75 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 8 (Contour église d'Obigies), estimé à 5.140,00 € hors TVA ou 6.219,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 241.751,00 € hors TVA ou 292.518,71 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au service extraordinaire en modification budgétaire n°1/2023 sous les numéros de projets suivants:

- Lots 1,3,4,5,6,7 : projet 20230083 (prévision de la dépense : 120.000,00€);
- Lots 2 et 8 : projet 20230084 (prévision de la dépense : 30.000,00€);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 juin 2023, que la Directrice financière, ff, a remis l'avis de légalité libellé comme suit : "*Il y a bien lieu d'attendre l'approbation des crédits budgétaires prévus en MB1/2023 par la tutelle avant d'attribuer le marché et de limiter les attributions aux crédits budgétaires disponibles (estimation de l'ensemble des lots du marché fixé à 241.751,00€ HTVA soit 292.518,71 TVAC pour les crédits budgétaires de 120.000,00€ et 30.000,00€)! Pas de remarques particulières. Avis favorable*";

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2023-01448 du 12 juin 2023 et le montant estimé du marché "Réfection de diverses voiries 2023", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 241.751,00 € hors TVA ou 292.518,71 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire n°1/2023 (projet 20230083 : 120.000,00€ / projet 20230084 : 30.000, 00€).

Article 5 : De charger l'agent responsable du dossier de communiquer un exemplaire de la présente délibération à Mme la Directrice financière, ff.

VOIRIE

PIC (Plan d'Investissement Communal) et PIMACI (Plan d'Investissement Mobilité Active et Intermodalité) 2022-2024 : Approbation - Décision (Dossier n°2023/6/SP/16)

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) :

Quelques remarques au niveau des chiffres

- 156000 euros au-dessus des 5 projets ? à enlever du montant des travaux de 1.804.000 €
- Au niveau de l'enveloppe du PIC ce n'est pas 347.000 € mais 364.000 € (complément PIC octroyé en débit d'année de 17.000 €)
- Pour la rue de Marvis à Hérissones : double financement PIC et PIMACI ; montants inscrits à vérifier (erreur de frappe ?) Vérifier également car il n'y a pas de montant su fonds propre prévu ! on prévoit plus de subsides que le montant des dépenses et en même temps on ne prévoit pas la part de fonds propres. Cela ne sera-t-il pas bloquant ?

- *Il faut que ce dossier soit ficelé correctement et envoyé correctement au niveau du ministre car nous sommes franchement en retard.*

Monsieur BRABANT précise que les chiffres seront vérifiés.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1222-1, L1123-23, L3343-6 et suivants ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du titre IV du livre III de la partie III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre du plan d'investissement mobilité active et intermodalité ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville relative à la mise en œuvre des plans d'investissements communaux (PIC) 2022-2024 ;

Vu la circulaire du Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures du 18 février 2022 relative au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 ;

Vu le courrier du ministre des Pouvoirs locaux du Logement et de la Ville du 31 janvier 2022 et informant la commune que le montant de l'enveloppe qui lui est réservée et calculée selon les critères définis dans le décret est de 347.559,42 € pour la mise en œuvre du PIC relatif à la programmation 2022-2024 ;

Vu le courrier du cabinet du Ministre Henry indiquant que le montant alloué à la commune de Pecq dans le cadre du PIMACI 2022-2024 s'élève à 426.263,28€;

Considérant que le montant total estimé de ces projets s'élève à 2.072.354,98 € ;

Considérant que la circulaire de 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre du PIC indique clairement que la commune doit combiner les projets dans le PIC et le PIMACI si cela est possible ;

Considérant les investissements proposés par le collège communal et portant sur les années 2022-2023 et 2024 :

- Rue de Marvis :
- Salle Roger Lefebvre : rénovation et transformation (cuisine et sanitaires)
- Rue de la bouvière : aménagement d'une piste cyclable
- Rue de saint léger : réfection de trottoirs
- Vieil Escaut : ravel MA 20217
-

Considérant le tableau récapitulatif portant sur le projet de PIC et de PIMACI 2022-2024 ainsi que les formulaires types complétés tels que soumis à l'approbation du conseil communal ;

Considérant l'avis partiellement favorable de la SPGE du 03.01.2023 sur les investissements relatifs à l'égouttage prioritaire dans le cadre du PIC 2022-2024 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver le PIC et le PIMACI ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : D'approuver le Plan d'Investissement Communal (PIC) et le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024.

Article 2 : D'approuver l'estimation des projets au montant total de 2.072.354,98 €, une estimation de l'intervention régionale de 364.794, 06€ (PIC) et de 426.263,28€ (PIMACI).

Article 3 : De transmettre le Plan d'Investissement Communal (PIC) et le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 à la région wallonne – direction générale opérationnelle « routes et bâtiments » - DGO1 par voie électronique via le guichet des pouvoirs locaux.

PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL

Budget participatif - année 2023/2024 - modification suite à un retour de la tutelle
(Dossier n°2023/6/SP/17)

Madame J LEPOUTRE (échevine en charge du budget participatif) précise que les projets pourront être rentrés jusqu'au 25 août, étude des dossiers au mois de septembre pour une réalisation courant 2024.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les dispositions de l'article L1321-3 ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12/10/2020 approuvant la Circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural, et notamment son chapitre 5 ;

Vu l'approbation de la prolongation de notre Programme Communal de Développement Rural par le Gouvernement Wallon en date du 17.02.2022;

Considérant la déclaration de politique communale pour la législature 2018 - 2024 ;

Considérant la volonté de la commune d'associer les citoyens à la vie publique locale ;

Considérant la décision de réserver un budget participatif de 10.000 € destinés à permettre la réalisation de projets initiés par les citoyens et/ou les associations locales ; que ce budget est inscrit à l'article 76227/124 48. 2023 du budget ;

Considérant qu'une commune disposant d'un PCDR en cours de validité peut solliciter à la Région wallonne une subvention de 10.000 € maximum dans le cadre d'un budget participatif ;

Considérant que l'inscription d'un budget permet aux citoyens et associations de participer à l'amélioration du cadre de vie, présenter un intérêt collectif et présenter un caractère durable;

Considérant qu'afin d'être éligible à cette subvention, la Commune doit mettre en place son budget participatif sous forme d'un appel à projets, sur base de trois documents de référence : un règlement, un formulaire de candidature et une grille d'évaluation ;

Considérant que ces documents de référence ont été approuvés par la CLDR en séance des 01.02.2023 et 16.02.2023 ;

Considérant la Convention d'accord de collaboration entre la Commune de Pecq et la Fondation Rurale de Wallonie concernant la plateforme participative servant à la consultation des citoyens dans le cadre du budget participatif ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 approuvant le règlement du budget participatif 2023/2024 ainsi que le formulaire de candidature et la grille d'évaluation de l'appel à projet ;

Considérant la demande de subside effectuée auprès de la Région Wallonne ;

Considérant le courrier de la Région wallonne - Direction du Développement rural - reçu le 02.06.23 notifiant la recevabilité de la demande et signalant une contradiction entre l'article 3 et l'article 9.5 du règlement;

Considérant qu'il y a effectivement lieu de modifier l'article 9.5 de la manière suivante :

*" - le premier projet ayant récolté le plus de votes sera obligatoirement retenu.
- les projets suivants dans le classement citoyen seront retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction du premier projet."*

Par ces motifs ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de modifier l'article 9.5 du Règlement du budget participatif 2023/2024.

Article 2 : de transmettre la présente décision au SPW - Direction du Développement rural.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SDT (Schéma de Développement Territorial) : avis (Dossier n°2023/6/SP/18)

Présentation J LEPOUTRE (échevine en charge de l'aménagement du territoire)

UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL JUSQU'À L'HORIZON 2050

- Objectifs
 - Lutter contre l'étalement urbain et réduire l'artificialisation des sols
- Réduire la consommation des terres non artificialisées
- Préserver surfaces agricoles
- Maintenir, réutiliser ou rénover le bâti existant
- Restaurer la biodiversité
- Localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants situés à proximité des services existants
 - Donner des outils et mesures pour guider l'urbanisation

CONTENU

- 20 objectifs à atteindre répartis en 3 axes (environnemental, économique et social)
- La définition de pôles, mais surtout de **centralités** pour ce qui nous concerne
 - ↓
 - Une partie de village qui cumule une concentration de logements, services, équipements et transports en commun.



2 centralités proposées

La commune devra établir son schéma de développement communal (SDC) si elle souhaite modifier les centralités proposées par le SDT

- Dans les 5 ans
- Subsidés

RMQ:

La majorité des terrains restant à bâtir se situent dans ces centralités

CRITÈRES À RESPECTER

- Viser le zéro artificialisation en 2050
- Imposer pour 2050 que 3 habitations sur 4 soient dans les centralités
- Maintenir au moins 50% de territoire inscrit dans le SDT, si de nouveaux sont inscrits via SDC, il faudra garantir une accessibilité à des services de base et/ou à des transports en commun

PROPOSITION DE RÉPONSE: AVIS FAVORABLE

- Idées soutenues
 - La limite de l'artificialisation et ainsi la valorisation de nos richesses naturelles et la préservation de notre ruralité
 - Identification de centralités (qui chez nous correspond plutôt bien à la réalité de terrain)
 - La possibilité de pouvoir urbaniser des espaces plus excentrés (de manière modérée et ciblée)
 - La réutilisation de friches
 - La liberté aux pouvoirs locaux de revoir les centralités établies via le SDC (L'équilibre des responsabilités entre communes et régions)

- Remarques
 - Délai beaucoup trop court et période mal choisie pour l'enquête publique. Impossible de réunir toutes les commissions et apporter un regard étayé sur ce projet dans un timing si serré
- (Enquête publique fin au 14/07 et obligation d'avis conseil avant 30/07)
- Avoir une visibilité plus claire sur les densités à venir et prévoir des paliers intermédiaires quant aux 75% nouveaux logements dans les centralités d'ici 2050
 - Le délai de 5 ans semble très court pour la réalisation du SDC sachant que nous approchons 2024 et que bon nombre de communes vont se précipiter auprès des bureaux experts en la matière
 -(vos remarques)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al.2 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 03 mai 2023 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification du schéma de développement du territoire (SDT) ;

Considérant que l'enquête publique se déroule du 30 mai au 14 juillet 2023 ;

Considérant la demande du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du Développement Territorial de solliciter l'avis du conseil communal sur le projet de SDT ; que cet avis doit être envoyé pour le 30 juillet 2023 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant que le Schéma de Développement du Territoire actuellement applicable a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; révisé et adopté le 16 mai 2019 et annulé en 2022 ;

Considérant le nouveau projet de Schéma de Développement du Territoire adopté par le Gouvernement wallon le 30 avril 2023 ;

Considérant que le Schéma de Développement Territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie : « *Le Schéma de Développement du Territorial (SDT) propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons. (...)* » (Extrait du site internet du SPW DGO4) ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne - qu'il s'agit d'un document d'orientation essentiel qui trace les grandes lignes;

Considérant que l'objectif de la modification du SDT est de maintenir le développement économique, social, environnemental et culturel de la Wallonie tout en réduisant les incidences négatives sur l'environnement;

Considérant que ce projet peut être lu en parallèle avec la réforme du CoDt en cours, cadrant les objectifs d'optimisation spatiale et ses leviers d'action ;

Considérant que le projet de SDT fixe :

- les objectifs régionaux d'aménagement du territoire et d'urbanisme (20 objectifs repartis en 3 axes) qui sont notamment pour finalité "l'optimisation spatiale", c'est à dire : la maîtrise de l'artificialisation et la lutte contre l'étalement urbain ;

- les "principes de mise en oeuvre" et "mesures de gestion et de programmation" qui développent les lignes directrices et actions à mettre en oeuvre par tous les acteurs du développement territorial pour atteindre l'objectif
- la "structure territoriale" qui exprime territorialement les principes et les modalités de mise en oeuvre à l'aide de cartes illustrant les intentions et les projets structurants. elle se compose notamment de pôles, d'axes et réseaux de communication et de transport de fluides et d'énergie, et d'aires de développement ;

Le tout doit se lire au regard d'un nouvel outil fondamental pour le développement territorial local : " les centralités". elles visent à mieux structurer le territoire wallon pour réduire l'étalement urbain, maîtriser la mobilité, améliorer le cadre de vie, assurer l'attractivité du territoire et préserver les écosystèmes.

Considérant qu'un délai de 5 ans est laissé aux communes pour définir les centralités et les objectifs de son territoire au sein d'un schéma de développement communal (SDC) dans le respect des balises fixées par la SDT, qu'à défaut , les centralités prévues par ce dernier s'appliqueront pleinement;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : de donner un avis favorable sur le projet de modification du SDT (pour les motifs suivants) :

- Délai beaucoup trop court et période d'enquête publique compliquée pour permettre de réunir toutes les commissions, d'apporter un regard étayé sur le projet dans un timing si serré, et de sensibiliser la population ou membres des différentes commissions.
- Avoir une visibilité plus claire et précise sur les densités à venir, les cartographies détaillées des centralités, la possibilité de prévoir des paliers intermédiaires quant aux 75% de nouveaux logements dans les centralités en 2050.
- Le délai de 5 ans semble très court pour permettre une réalisation optimale d'un SDC, sachant que bons nombres de communes vont solliciter en masse les bureaux experts dans le même timing.
- Une visibilité plus claire sur les possibilités de réhabilitation en général et des friches – espaces résiduels dans les centralités.

Article 2 : de charger le service CATU du suivi de la présente décision et du dossier.

MOBILITE - CIRCULATION ROUTIERE

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées (Rue de Marvis 317C- 7742 HERINNES) - Suppression (Dossier n°2023/6/SP/19)

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking « handicapé » devant son immeuble situé Rue de Marvis Chaussée d'Audenarde, 315C à Pecq (Hérinnes);

Vu la délibération du Conseil communal du 20.12.2018;

Etant donné que ce riverain est domicilié à une autre adresse depuis le 27.12.2022;

Considérant qu'il est opportun de supprimer cet emplacement ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : L'emplacement de stationnement situé devant le 315C de la rue de Marvis à Pecq (Hérinnes) réservé aux personnes à mobilité réduite est supprimé

Article 2 : La signalisation qui était placée conformément aux prescriptions du Code de la route (signal E9a +additionnel) sera enlevée.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Stationnement pour personnes handicapées (Avenue des Champs 36 - Warcoing) (Dossier n°2023/6/SP/20)

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking « handicapé » devant son immeuble situé Avenue des Champs 36 à Pecq (Warcoing);

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'adapter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière suivant :
L'emplacement de stationnement situé devant le n° 36 de l'Avenue des Champs à Pecq (Warcoing) est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a+additionnel.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de la tutelle.

QUESTIONS - REPONSES

Question A PIERRE (conseiller communal GO) : au mois de décembre? le collège a décidé d'accorder l'autorisation A BATOPIN sur la place de PECQ, cette autorisation ayant été donnée au conseil communal du mois de mars. Où en est-on ? délai de réalisation ? quand arrivée des terminaux sur la place de PECQ ?

Réponse A BRABANT : BATOPIN a dû entreprendre une série de démarches au-delà du fait que l'on dit oui ou non, c'est entre autres la demande de permis. Ils ont obtenu le permis, pour le reste cela va dépendre de leur planning. Cela ne devrait plus tarder.

Question Ch. LOISELET (conseillère communale GO) : qui relaie la demande de riverains de la place d'Hérinnes sur la possibilité d'y installer une caméra de surveillance car il y aurait des rassemblements réguliers la nuit, le soir qui donne une certaine insécurité.

Réponse A BRABANT : avant d'installer des caméras, nous allons relayer l'information auprès de la zone de police dans un premier temps et voir quel est leur rapport.

Question A VANDENDRIESCHE (conseillère communale PECQ Autrement) : le déplacement au mémorial VANDAMME aura-t-il bien lieu ?

Réponse J GHILBERT : il est prévu de le faire, nous avons commandé le pack habituel. Une méthode a été choisie et nous pouvons espérer compléter les 21 places et organiser un bus, au mois de septembre.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05.06.2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-16);

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

Attendu que le projet de procès-verbal a été mis à disposition des conseillers communaux selon les prescrits légaux;

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée sur ce procès-verbal;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 05 juin 2023.